

**14 NOVEMBRE 2018**

**CONVOCAION** : Ce jour, le 08 NOVEMBRE 2018 Nous Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE, certifions avoir convoqué le Conseil Municipal en séance publique, pour le **MERCREDI 14 NOVEMBRE à 19 heures** dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, avec l'ordre du jour suivant :

**Jean-Paul MICHEL**  
Maire de Lagny-sur-Marne

**SOMMAIRE**

- <b><u>Nomination du secrétaire de séance</u></b>	<b>3</b>
<b>01 <u>Procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018</u></b> – Adoption	<b>9</b>
<b>02 <u>Communication du Maire</u></b> - Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014 et de la délibération n°3 du 07 juin 2017, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	<b>9</b>
<b>03 <u>Créances éteintes</u></b>	<b>18</b>
<b>04 <u>Actualisation et création d'autorisations de programme et crédit de paiement du budget principal (AP/CP)</u></b>	<b>19</b>
<b>05 <u>Exercice 2018</u></b> – Décision modificative N°1	<b>23</b>
<b>06 <u>Autorisation donnée à M. le Maire ou son représentant d'engager, liquider et mandater, pour l'exercice 2019 mais avant le vote du Budget Primitif, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2018– non compris les crédits afférents au remboursement de la dette</u></b>	<b>26</b>
<b>07 <u>Emprunt</u></b> - Autorisation donnée à M. le Maire de souscrire un emprunt	<b>27</b>
<b>08 <u>Indemnité de conseil au Comptable du Trésor</u></b> – Attribution	<b>29</b>
<b>09 <u>Fiscalité</u></b> – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des logements achevés avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie	<b>31</b>

<b>10</b>	<b><u>Garantie d'emprunt</u></b> – Demande de renouvellement de garantie d'emprunt pour Trois Moulins Habitat à la suite de l'allongement de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et consignations	<b>33</b>
<b>11</b>	<b><u>Féeries de Noël</u></b> – Tarifs des jeux d'hiver	<b>34</b>
<b>12</b>	<b><u>Convention de subvention attribuée à une entreprise exploitante de salle de spectacle</u></b>	<b>36</b>
<b>13</b>	<b><u>Subvention à diverses associations pour le Carnaval 2019</u></b> – Acompte	<b>37</b>
<b>14</b>	<b><u>Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)</u></b> – Approbation du rapport de charges de la CLECT du 10 septembre 2018 relatif au transfert des compétences Défense extérieure contre l'incendie (DECI), Maison de services au public (MSAP) et prévention	<b>39</b>
<b>15</b>	<b><u>Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire</u></b>	<b>41</b>
<b>16</b>	<b><u>Modification de la redevance de stationnement et forfait post stationnement pour les parkings sur voirie et modalités du plan de stationnement</u></b>	<b>43</b>
<b>17</b>	<b><u>Dérogations au repos dominical</u></b>	<b>49</b>
<b>18</b>	<b><u>Convention de partenariat avec les coopératives scolaires</u></b> – Participation financière de la Ville aux classes d'environnement organisées par les écoles élémentaires de la Ville	<b>51</b>
<b>19</b>	<b><u>Multi accueil Charpentier</u></b> – Renouvellement de la convention pour la prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne	<b>53</b>
<b>20</b>	<b><u>Crèche familiale</u></b> – Renouvellement de la convention pour la prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne	<b>53</b>
<b>21</b>	<b><u>Choix du mode de gestion de la crèche des Tanneurs</u></b>	<b>54</b>
<b>22</b>	<b><u>Musée Gatien BONNET</u></b> – Candidature au label "Exposition d'intérêt national" du Ministère de la Culture	<b>57</b>
<b>23</b>	<b><u>Demandes de subventions pour trois reliquaires de l'Eglise Notre Dame des Ardents</u></b>	<b>58</b>
<b>24</b>	<b><u>Complément à la délibération n°11 du 28 février 2017 sur l'attribution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)</u></b>	<b>59</b>
<b>25</b>	<b><u>Rémunération des enseignants assurant l'étude surveillée</u></b>	<b>61</b>
<b>26</b>	<b><u>Tableau des effectifs des emplois permanents</u></b> - Ouvertures d'emplois	<b>62</b>

**27 Tableau des effectifs des emplois permanents - Fermetures d'emplois 63**

**28 Questions écrites 65**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 NOVEMBRE 2018 s'est réuni en séance publique **le mercredi 14 novembre 2018 à 19 heures**, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

\* \* \* \* \*

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : M. AUGUSTIN, Mme NEILZ, Mme FENZAR, M. MONOT, Mme CAMAJ, M. GIRARD, Mme BLANCHARD, M. ZOUAOUI, M. ROUSSILLON, Mme POUILLAIN, M. BARBIER, Mme MOREAU, M. GAUDEFROY, M. CHAUVEAU, Mme LIBERMANN, Mme HUGER, Mme PUNTEL, M. DURANCEAU, Mme MARILLIER, M. ROZOT, Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, M. GADAN, M. HERRERO.

Pouvoirs :

Mme SERT  
M. JAHIER  
M. BONNET  
M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA  
M. RIZKI  
M. ARCHIDEC  
Mme AMEGAN  
Mme SAILLIER

A Mme POUILLAIN  
A M. AUGUSTIN  
A Mme MARILLIER  
A M. MONOT  
A. M. GAUDEFROY  
A M. MICHEL  
A Mme LIBERMANN  
A M. GREE

M. le Maire déclare ouverte, à 19h03, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, M. GREE secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

**M. GREE** intervient au nom de **Mme SAILLIER** : " Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, mes chers collègues, comme vous pouvez le constater, je ne suis pas présente aujourd'hui.

Je ne le serai pas non plus lors des prochains conseils municipaux car des raisons familiales me contraignent, temporairement, à ne pouvoir assister à ces moments importants dans la vie d'un élu.

Malgré tout et afin de lever le moindre doute sur mes intentions, je tiens à vous rappeler mon attachement et mon dévouement au groupe "Lagny Ensemble Aujourd'hui et demain – LEAD."

Je suis fier d'appartenir au seul groupe latignacien représenté par des élus qui n'ont aucune étiquette politique nationale.

Fière de travailler auprès de plusieurs dizaines d'adhérents qui croient en notre mouvement et le font grandir.

Fière d'être dans une équipe qui se met au service des Lagnaciens.

Je tiens également à porter tout mon soutien à notre porte-parole, Jacques-Edouard GREE, qui pendant cette période sera le seul représentant élu de notre groupe.

Je vous souhaite d'excellents débats, constructifs pour le bien de notre ville.

A très bientôt,  
Marie SAILLIER"

**M. le Maire** confirme que **Mme SAILLIER** l'avait prévenu qu'elle serait absente durant une période d'environ six mois.

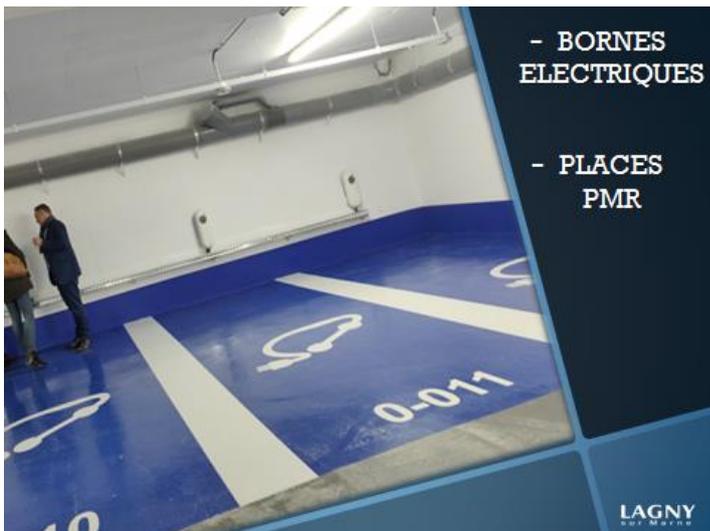
**M. le Maire** propose un moment de recueillement pour Assia, 17 ans, qui a mis fin à ses jours le 10 novembre dernier. Cette jeune fille en première au lycée VAN DONGEN était très impliquée dans la vie de la commune et était membre du Conseil Municipal des Jeunes.

**M. le Maire** fait part des entrées du cinéma Le Cinq : 18 703 entrées sur le troisième trimestre. Il s'agit d'un solde négatif de 3 797 entrées. C'est traditionnel pour ce trimestre mais **M. PAJCZER**, le gérant, a indiqué que le quatrième trimestre serait bon voire excellent.

**M. le Maire** indique que l'agenda du SIETREM est offert à chaque Conseiller Municipal.

**M. le Maire** évoque l'ouverture du parking des Tanneurs à l'aide du support suivant :







**M. le Maire** précise que le parking a été présenté en avant-première aux commerçants et inauguré lundi 05 novembre. Ce parking qui bénéficie, de 152 places, est situé au rez-de-chaussée de l'immeuble Carré Balzac. Il est exclusivement public et équipé de jalonnements dynamiques comme les parkings du Cinéma et Foch. Il sera prochainement sonorisé et odorisé. Il dispose aussi d'un guidage à la place, lumières vertes ou rouges, indiquant si la place est libre ou occupée.

**M. le Maire** souligne qu'il s'agit d'une bonne nouvelle pour la Ville mais aussi pour les commerçants.

**M. LOPEZ** aurait aimé avoir plus d'informations concernant les abonnements offerts à la population.

**M. le Maire** répond que ce point sera abordé au cours de la séance.

**M. le Maire** rappelle que la Communauté d'Agglomération a la compétence "logement" et la CAMG a délibéré le 12 novembre pour mettre en place un outil de lutte contre les marchands de sommeil, contre les logements indignes et contre les logements insalubres.

Il illustre ses propos à l'aide des documents suivants :



### OBJECTIF : POUSSER LES PROPRIÉTAIRES À LOUER DES LOGEMENTS DÉCENTS

Le mal logement touche une population en difficulté et parfois qui ne peut se loger ailleurs. Il faut donc agir.

#### Trois dispositifs ont été créés par la loi ALUR :

- Autorisation Préalable de Mise en Location
- La Déclaration de Mise en Location
- L'Autorisation Préalable à la Division de Logement

Marne et Gondoire a donc choisi à l'unanimité de mettre en place ces trois dispositifs sur le territoire en commençant par 3 communes : Collégien, Lagny et Montévrain.

### COMMENT A ÉTÉ DÉFINI LE PÉRIMÈTRE D'ACTION ?

- Le CCAS et la ville interviennent parfois pour des situations d'indécence.
- La CAMG a donc intégré la localisation de ces logements pour établir le périmètre d'action.

### QUELS MOYENS ?

Soit la CAMG fera cela en interne soit elle délèguera à une association. Le dispositif débutera au 1<sup>er</sup> juin 2019 afin de permettre une information aux habitants.

Les partenaires institutionnels (par exemple la CAF) seront aussi prévenus et acteurs du dispositif.



**M. le Maire** estime que 5 % des logements de la commune sont concernés. Il peut le constater lors de ses permanences.

## LES RISQUES

- Une amende de 5 000 € en cas de non demande
- Une amende de 15 000 € en cas de récidive et/ou en cas de location contre l'avis des collectivités

**M. le Maire** précise que la Ville n'a pas besoin de délibérer sur ce sujet.

**M. ROZOT** estime, comme il l'a dit lors du dernier Conseil Communautaire, que c'est une très bonne chose qu'il y ait ces outils à disposition car il avait rencontré de grandes difficultés lors du mandat précédent pour gérer ce type de situations. En ce qui concerne le périmètre, il pense qu'il faudra intégrer d'autres secteurs de la ville qui présentent des situations aussi très difficiles. Il faudrait que la CAMG se rapproche des informaticiens du système national d'enregistrement pour bien cerner les périmètres dans les différentes communes.

**M. le Maire** souligne que pour que cette mesure soit efficace, il faut la faire respecter soit en contractant avec un prestataire ou en embauchant un contrôleur au niveau de la CAMG.

**M. ROZOT** demande si la vérification pourrait être du ressort de la police intercommunale environnementale.

**M. le Maire** répond que ce point n'a pas été évoqué mais que si cela devait être fait par Marne-et-Gondoire, il faudrait que l'agent soit assermenté.

**M. GADAN** convient que cet outil est tout à fait utile pour lutter contre les marchands de sommeil. Il est surpris que ce point soit évoqué en début de séance alors qu'il y a une question à ce sujet et que le parking des Tanneurs ne sera évoqué qu'à la fin.

Il revient sur le périmètre pour lequel **M. le Maire** a évoqué le cœur de ville mais en regardant le détail de la délibération de Marne-et-Gondoire, il y a la rue Saint Laurent jusqu'à la rue Cavallo Peduzzi, la rue Saint Denis jusqu'à la Heuse, l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la sortie de la ville, l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny jusqu'à la zone industrielle et demande si ces rues sont prises en totalité ou partiellement sur l'hyper-centre. Il constate que pour certaines voies il n'y a pas de numéros pour délimiter le périmètre.

**M. le Maire** répond que la zone est parfaitement délimitée. Elle n'est pas figée et est issue d'une observation et de constatations. Il faut que l'Etat donne son autorisation pour étendre cette zone.

**M. GADAN** constate que la délibération cite par exemple la rue Saint Laurent sans plus de précisions. La délibération cite des voies entières alors que le plan qui est annexé désigne les voies partiellement.

Il n'y a pas de concordance entre la délibération et le plan annexé.

**M. le Maire répond** que c'est le bon plan qui a été annexé à la délibération.

**01 CONSEIL MUNICIPAL – Procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018**  
**Adoption**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018 ci-annexé, qui a été transmis aux élus.

**M. LOPEZ** souhaitait en fait intervenir avant le début de l'ordre du jour du Conseil Municipal afin de féliciter **M. DURANCEAU** pour l'organisation des commémorations "où une nouvelle fois, il a été impeccable".

**M. Le Maire** note qu'il a su gérer un public important et souligne la nécessité d'avoir un sonorisation mieux adaptée.

**M. GADAN** évoque le vote du PLU où il avait été dit par certains que **Mme CAMAJ** avait voté le "mauvais PLU" de 2004 puis il est repris plus loin qu'elle était bien élue et avait voté le PLU. Il note qu'elle n'a pas répondu sur ce point.

**M. le Maire** confirme que **Mme CAMAJ** avait répondu qu'elle avait voté le PLU de 2004.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018 ci-annexé.

**Adopté à l'unanimité**

**02 COMMUNICATION – Communication du Maire – Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014 et de la délibération n°3 du 07 juin 2017, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M. le Maire expose qu'au regard de l'article L 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal par ses délibérations n°1 du 16 avril 2014 et n°3 du 07 juin 2017 a délégué à M. Le Maire, une partie de ses attributions, et ce, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire rend compte des décisions signées par lui ou son représentant ».

Il est donné communication de ces décisions à l'Assemblée Municipale.

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Service	Dénomination	Objet	Montant H.T	Durée	Date de Notification
<b>453</b> (Délib du 15/02/2018)	<b>CONV</b>	21/08/2018	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>	Intervention d'un archiviste itinérant	<b>Base horaire de facturation fixée à 51,00€</b>	1 journée standard d'intervention d'environ 7h	<b>01/10/2018</b>
<b>456</b>	<b>MP</b>	23/08/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>MASQUES - GROUPE DEMONS MERVEILLES</b>	Spectacle "LES DEDES" - Marché de Lagny et Centre-Ville	<b>2.137,43 € TTC</b>	16/09/2018	<b>14/09/2018</b>
<b>457</b>	<b>LC</b>	28/08/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE</b>	Mise à disposition Espace Charles Vanel - Réunion rentrée	<b>GRATUIT</b>	31/08/2018	<b>31/08/2018</b>
<b>459</b>	<b>LC</b>	28/08/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>LE FRONT DE GAUCHE</b>	Mise à disposition du Totem : Réunion	<b>GRATUIT</b>	04/09/2018	<b>04/09/2018</b>
<b>Avenant n°1 au marché 18/065</b>	<b>MP</b>	09/07/2018	<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	<b>PIAN ENTREPRISE</b>	Avenant n° 1 - Désamiantage et déconstruction du centre de Loisirs Les Tillets - Lot 1 : Désamiantage et déconstruction	<b>Plus-value : 6.745,00€ HT (montant initial : 98.259,62€HT)</b>	Jusqu'à la fin du marché	<b>09/07/2018</b>
<b>460</b>	<b>LC</b>	04/09/2018	<b>REGLEMENTATION</b>	<b>DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE</b>	Mise à disposition d'une partie du parking de la Maison Départementale des Solidarités	<b>GRATUIT</b>	Les samedis et dimanches	<b>10/09/2018</b>
<b>461</b>	<b>LC</b>	05/09/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>ASSOCIATION CROKENVOL</b>	Mise à disposition Maison des Associations - Réunions	<b>GRATUIT</b>	Les mercredis de 14h à 15h et de 16h30 à 18h - Du 12/09/2018 au 03/07/2019	<b>07/09/2018</b>
<b>462</b>	<b>LC</b>	05/09/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>LES REPUBLICAINS</b>	Mise à disposition du Totem - Réunion adhérents	<b>GRATUIT</b>	17/09/2018	<b>07/09/2018</b>
<b>463</b>	<b>LC</b>	05/09/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>PARTICULIER</b>	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	<b>850,00€</b>	20/10/2018	<b>07/09/2018</b>
<b>464</b>	<b>LC</b>	05/09/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>ASSOCIATION KHMERE 77</b>	Mise à disposition du Totem - Pchum Ben	<b>GRATUIT</b>	06/10/2018	<b>07/09/2018</b>

<b>467</b> (Délib du 29/03/2018)	<b>SUB</b>	07/09/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>JUDO CLUB LAGNY</b>	Contrat de subventionnement	<b>16.000,00€</b>	Jusqu'au 31/12/2018	<b>13/09/2018</b>
<b>468</b>	<b>LC</b>	18/09/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE</b>	Mise à disposition de la Salle du Conseil Municipal - Réunions des Directeurs	<b>GRATUIT</b>	Les 14/09/2018 05/10/2018 et 09/10/2018	<b>26/09/2018</b>
<b>469</b>	<b>LC</b>	10/09/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE</b>	Mise à disposition du Totem - Formations	<b>GRATUIT</b>	03 et 17/10/2018 14 et 25/11/2018 23 et 30/01/2019 13 et 20/02/2019 et 12/06/2019	<b>13/09/2018</b>
<b>470</b>	<b>LC</b>	10/09/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>PARTICULIER</b>	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	<b>920,00€</b>	03/11/2018	<b>13/09/2018</b>
<b>471</b>	<b>LC</b>	12/09/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>UNITE DE DEVELOPPEMENT DES PERMIERS SECOURS</b>	Mise à disposition du Gymnase Thierry Rey - Formation PSC1	<b>GRATUIT</b>	29/09/2018 13/10/2018 et 24/11/2018	<b>18/09/2018</b>
<b>472</b>	<b>MP</b>	12/09/2018	<b>SPORTS</b>	<b>ASSOCIATION MARNE-ET- GONDOIRE CANOE KAYAK</b>	Convention de prestation de service - Ecole Multisports et manifestations exceptionnelles	<b>360,00€ (50€ la demi-journée de 3h supplémentaires)</b>	De la notification jusqu'au 31/08/2019	<b>22/09/2018</b>
<b>474</b>	<b>MP</b>	12/09/2018	<b>SPORTS</b>	<b>AVIRON</b>	Convention de prestation de service - Ecole Multisports et manifestations exceptionnelles	<b>360,00€ (50€ la demi-journée de 3h supplémentaires)</b>	De la notification jusqu'au 31/08/2019	<b>20/09/2018</b>
<b>475</b>	<b>LC</b>	13/09/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>CAMG</b>	Mise à disposition de matériel - Ateliers de la Biodiversité - Grilles caddie	<b>GRATUIT</b>	Du 14 au 17/09/2018	<b>18/09/2018</b>
<b>476</b>	<b>LC</b>	13/09/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>ASSOCIATION UNE TERRE POUR TOUS</b>	Mise à disposition du terrain stabilisé Champ Tortu	<b>GRATUIT</b>	De la notification jusqu'au 11/06/2019 et 2 reconductions	<b>18/09/2018</b>

<b>477</b>	<b>LC</b>	28/06/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>ASSOCIATION JUNIOR ORC</b>	Mise à disposition de la Maison des Associations - Réunions	<b>GRATUIT</b>	De la notification jusqu'au 03/07/2019 et 2 reconductions	<b>18/09/2018</b>
<b>478</b>	<b>LC</b>	13/09/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>OBJECTIF LAGNY</b>	Mise à disposition du Totem - Réunions	<b>GRATUIT</b>	06/10/2018	<b>18/09/2018</b>
<b>479</b>	<b>LC</b>	13/09/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>ASSOCIATION ROTARY CLUB DE LAGNY</b>	Mise à disposition Espace Charles Vanel - 4ème colloque sur les acouphènes	<b>GRATUIT</b>	22/09/2018	<b>18/09/2018</b>
<b>480</b>	<b>MP</b>	13/09/2018	<b>ESPACE CHARLES VANEL</b>	<b>CIE LA SAVANESKISE</b>	Spectacle : Peau d'Ane	<b>2.900,00€ TTC</b>	09/12/2018	<b>23/09/2018</b>
Avenant n°1 au marché 18/214	<b>MP</b>	04/09/2018	<b>CUISINE CENTRALE</b>	<b>DAVIGEL/SYSCO France</b>	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 1 : Viande	<b>Avenant de transfert et changement de dénomination</b>	De la notification jusqu'à la fin du marché	<b>07/09/2018</b>
Avenant n°1 au marché 18/219	<b>MP</b>	04/09/2018	<b>CUISINE CENTRALE</b>	<b>DAVIGEL/SYSCO France</b>	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 6 : Surgelés	<b>Avenant de transfert et changement de dénomination</b>	De la notification jusqu'à la fin du marché	<b>07/09/2018</b>
Avenant n°1 au marché 18/223	<b>MP</b>	04/09/2018	<b>CUISINE CENTRALE</b>	<b>DAVIGEL/SYSCO France</b>	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 10 : Salades composées	<b>Avenant de transfert et changement de dénomination</b>	De la notification jusqu'à la fin du marché	<b>07/09/2018</b>
<b>481</b>	<b>LC</b>	14/09/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>SOGIMCO COPROPRIETES</b>	Mise à disposition du Totem - Assemblée Générale	<b>170,00€</b>	18/12/2018	<b>18/09/2018</b>
<b>482</b>	<b>LC</b>	14/09/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>FRONT DE GAUCHE</b>	Mise à disposition de la Maison des Associations - Réunions adhérents	<b>GRATUIT</b>	05/10/2018	<b>18/09/2018</b>
<b>483</b>	<b>LC</b>	14/09/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>OFFICE DE TOURISME DE MARNE-ET-GONDOIRE</b>	Mise à disposition de matériel - Fête des plantes et évènement Meli-Mélo - Grilles caddie	<b>GRATUIT</b>	Du 23/09 au 07/10/2018	<b>18/09/2018</b>
<b>484</b>	<b>MP</b>	14/09/2018	<b>ESPACE CHARLES VANEL</b>	<b>QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS</b>	Spectacle : Camille et Julie Berthollet	<b>15.000,00€</b>	14/12/2018	<b>20/09/2018</b>

Avenant n°1 au marché 18/332	MP	05/09/2018	COMMUNICATION	CMP	Marché de commercialisation et gestion des espaces publicitaires pour le magazine de Lagny sur Marne	Avenant de modification de Siret et adresse	De la notification jusqu'à la fin du marché	13/09/2018
485	LC	20/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE CERCLE GENEALOGIQUE DE LA BRIE	Mise à disposition du Totem - Salon de la Généalogie	GRATUIT	22/09/2018	22/09/2018
486	LC	18/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	2.320,00€	27/04/2018	21/09/2018
487	MP	20/09/2018	ESPACE CHARLES VANEL	ATELIER THEATRE ACTUEL	Spectacle : Hamlet	10.022,50€ TTC	02/02/2019	25/09/2018
488	MP	20/09/2018	ESPACE CHARLES VANEL	ATELIER THEATRE ACTUEL	Spectacle : En attendant Bojangles	9.495,00€ TTC	17/11/2018	25/09/2018
489	MP	20/09/2018	ESPACE CHARLES VANEL	ASSOCIATION PASOA	Spectacle : Les Inattendues	1.864,60€ TTC	15/09/2018	21/09/2018
490	MP	20/09/2018	ESPACE CHARLES VANEL	LE FIL DE SOIE	Spectacle : Surprises circassiennes - Serres Municipales	3.700,00€ TTC	16/09/2018	21/09/2018
491	LC	20/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION VIVRE LAGNY	Mise à disposition du Totem - Réunion	GRATUIT	04/10/2018	21/09/2018
492	LC	20/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	1.480,00€	Du 07 au 09/06/2019	21/09/2018
493	LC	20/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	DON DU SANG	Mise à disposition du Totem - Collectes de sang	GRATUIT	22/01 - 26/03 18/05 - 17/07 26/08 - 24/10 21/12/2019	21/09/2018
494	LC	20/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	660,00€	12/01/2019	21/09/2018
495	LC	20/09/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	COLLEGE LES 4 ARPENTS	Mise à disposition de matériels - 3 urnes et 3 isoairs élections de représentants des élèves	GRATUIT	Du 21/09 au 15/10/2018	22/09/2018

<b>497</b> (Délib du 29/03/2018)	<b>SUB</b>	20/09/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>LE COLLECTIF LA CAVE SE REBIFFE</b>	Contrat de subventionnement	<b>10.500,00€</b>	Jusqu'au 31/12/2018	<b>21/09/2018</b>
<b>498</b> (Délib du 29/03/2018)	<b>SUB</b>	20/09/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>SOLEIL LATINO</b>	Contrat de subventionnement	<b>1.000,00€</b>	Jusqu'au 31/12/2018	<b>21/09/2018</b>
<b>499</b>	<b>LC</b>	20/09/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>PARTICULIER</b>	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	<b>1.360,00€</b>	01/06/2019	<b>26/09/2018</b>
<b>500</b>	<b>LC</b>	24/09/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE DDEN</b>	Mise à disposition du Totem - Réunion et formation des DDEN	<b>GRATUIT</b>	06/10/2018	<b>02/10/2018</b>
<b>501</b> (Délib du 29/03/2018)	<b>SUB</b>	26/09/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>ECOLE A L'HOPITAL</b>	Contrat de subventionnement	<b>500,00€</b>	Jusqu'au 31/12/2018	<b>01/10/2018</b>
<b>502</b>	<b>LC</b>	27/09/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>LE CLOS SAINT LAURENT</b>	Mise à disposition du Totem - Assemblée générale	<b>GRATUIT</b>	27/09/2018	<b>02/10/2018</b>
<b>503</b>	<b>LC</b>	27/09/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>ASSOCIATION KHMERE 77</b>	Mise à disposition du Totem - Nouvel an Khmère	<b>GRATUIT</b>	23/03/2019	<b>02/10/2018</b>
<b>504</b>	<b>MP</b>	27/09/2018	<b>ESPACE CHARLES VANEL</b>	<b>CROKENVOL</b>	Animation de contes et contes ateliers au bar de l'Espace Charles Vanel	<b>840,00€ TTC</b>	13/10-25/11-09/12- 12/01-09/02-17/03- 13/04	<b>02/10/2018</b>
<b>505</b>	<b>LC</b>	27/09/2018	<b>VIE EDUCATIVE</b>	<b>Mme ROUSSELET Directrice Maternelle Leclerc</b>	Mise à disposition de la salle de motricité - Dégustation	<b>GRATUIT</b>	12/10/2018	<b>02/10/2018</b>
<b>506</b>	<b>MP</b>	27/09/2018	<b>ANIMATION</b>	<b>LE TOUR ET JOUETS</b>	Féeries de Noël - Animation de tournage sur bois (fabrication de toupies)	<b>1.690€ TTC</b>	7-8 et 9/12/2018	<b>02/10/2018</b>
<b>Avenant n°3 au marché 17/426</b>	<b>MP</b>	11/09/2018	<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	<b>T.R.D.</b>	Extension de l'école maternelle Fort-du-Bois - Lot 1 : hors eau - hors air - carrelage	<b>Avenant en plus- value : 23 040.00€ HT</b>	De la notification jusqu'à la fin du marché	<b>18/09/2018</b>
<b>507</b>	<b>LC</b>	27/09/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>COMPAGNIE MON GRAND L'OMBRE</b>	Mise à disposition Espace Charles Vanel dans le cadre d'une résidence d'artiste	<b>GRATUIT</b>	du 24/09/2018 au 29/09/2018	<b>02/10/2018</b>

<b>508</b>	<b>MP</b>	27/09/2018	<b>RAM</b>	<b>SOVERAN Thomas</b>	Spectacle : Le petit monde de Léon, nos chansons d'enfance	<b>450,00€ TTC</b>	17/12/2018	<b>02/10/2018</b>
<b>510</b>	<b>LC</b>	02/10/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>US LAGNY PETANQUE</b>	Convention de mise à disposition de matériel - Tournoi - Tables, chaises, barnums et installation électrique	<b>GRATUIT</b>	07/10/2018	<b>07/10/2018</b>
<b>511</b>	<b>LC</b>	04/10/2018	<b>VIE EDUCATIVE</b>	<b>INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE</b>	Convention de mise à disposition des écoles hors temps scolaire aux écoles élémentaires et primaires	<b>GRATUIT</b>	De la notification jusqu'au 05/07/2019	<b>09/10/2018</b>
<b>512</b>	<b>MP</b>	05/10/2018	<b>ANIMATION</b>	<b>BLANGER ORGANISATION</b>	Marché de Noël : Manège "Le Petit Carrousel"	<b>2.900,00€</b>	Les 7 - 8 et 9/12/2018	<b>10/10/2018</b>
<b>513</b>	<b>MP</b>	05/10/2018	<b>ESPACE CHARLES VANEL</b>	<b>KI M'AIME ME SUIVE</b>	Spectacle : Les Darons	<b>2.495,00€ TTC</b>	13/10/2018	<b>08/10/2018</b>
<b>514</b>	<b>MP</b>	05/10/2018	<b>ESPACE CHARLES VANEL</b>	<b>DEDALE MUSIC</b>	Spectacle : Symphonie d'une nuit sans étoile	<b>2.110,40€ HT</b>	11/10/2018	<b>08/10/2018</b>
<b>515</b>	<b>MP</b>	05/10/2018	<b>ESPACE CHARLES VANEL</b>	<b>N.P. SPECTACLES</b>	Spectacle : Chœur National de Pologne "Requiem et Gloria"	<b>95 % au profit de l'organisateur et 5% au profit du Théâtre</b>	19/10/2018	<b>10/10/2018</b>
<b>516</b>	<b>MP</b>	05/10/2018	<b>ESPACE CHARLES VANEL</b>	<b>N.P. SPECTACLES</b>	Spectacle : Ballet royal national de Géorgie	<b>95 % au profit de l'organisateur et 5% au profit du Théâtre</b>	30/03/2019	<b>10/10/2018</b>
<b>517</b>	<b>LC</b>	05/10/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>PARTICULIER</b>	Mise à disposition du Totem : Fête familiale	<b>610,00€</b>	Du 25 au 27/01/2019	<b>09/10/2018</b>
<b>518</b>	<b>LC</b>	05/10/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>PARTICULIER</b>	Mise à disposition du Totem : Fête familiale	<b>660,00€</b>	Du 13 au 15/09/2019	<b>09/10/2018</b>
<b>519</b>	<b>LC</b>	05/10/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>LAGNY ENSEMBLE AUJOURD'HUI ET DEMAIN</b>	Mise à disposition de la salle du Foyer Alice Marin - Réunions plénières	<b>GRATUIT</b>	05/10 - 16/11 14/12/2018 et 18/01-15/02/2019	<b>09/10/2018</b>

<b>520</b>	<b>LC</b>	05/10/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>AMICALE BOULISTE DES HAUTS DE LAGNY</b>	Mise à disposition de matériel Tables, bancs, barnums - Tournoi de pétanque	<b>GRATUIT</b>	06/10/2018	<b>06/10/2018</b>
<b>521</b>	<b>SUB</b>	05/10/2018	<b>CRECHE/HALTE GARDERIE</b>	<b>DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE</b>	Convention de financement pour la gestion de la structure ainsi que les obligations pour l'obtention des fonds - Charpentier	<b>36.168,60€</b>	1 an à compter de la dernière date de signature des 2 parties	<b>Envoyée le 09/10/2018 pour signature et retour 1 ex.</b>
<b>522</b>	<b>SUB</b>	05/10/2018	<b>CRECHE/HALTE GARDERIE</b>	<b>DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE</b>	Convention de financement pour la gestion de la structure ainsi que les obligations pour l'obtention des fonds - Les Touvents	<b>13.560,91€</b>	1 an à compter de la dernière date de signature des 2 parties	<b>Envoyée le 09/10/2018 pour signature et retour 1 ex.</b>
<b>523</b>	<b>SUB</b>	05/10/2018	<b>CRECHE/HALTE GARDERIE</b>	<b>DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE</b>	Convention de financement pour la gestion de la structure ainsi que les obligations pour l'obtention des fonds - La Structure	<b>21.169,79€</b>	1 an à compter de la dernière date de signature des 2 parties	<b>Envoyée le 09/10/2018 pour signature et retour 1 ex.</b>
<b>524</b>	<b>LC</b>	05/10/2018	<b>JEUNESSE</b>	<b>UNITE DE DEVELOPPEMENT DES PERMIERS SECOURS</b>	Dispositif de secours pour la manifestation "Soirée Halloween"	<b>523,80€ TTC</b>	31/10/2018	<b>10/10/2018</b>
<b>525</b>	<b>LC</b>	08/10/2018	<b>VIE EDUCATIVE</b>	<b>DIRECTRICE ECOLE ELEMENTAIRE LECLERC</b>	Convention de mise à disposition des écoles hors temps scolaire aux écoles élémentaires et primaires - Cour de récréation - Organisation Semaine du Goût	<b>GRATUIT</b>	18/10/2018	<b>16/10/2018</b>

<b>526</b>	<b>LC</b>	10/10/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>CLOS DES VIGNES</b>	Mise à disposition salle du Foyer Alice Marin Organisation d'une fête annuelle de fin d'année	<b>GRATUIT</b>	12/01/2019	<b>16/10/2018</b>
<b>527</b>	<b>LC</b>	10/10/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>ENTREPRISE SFOB</b>	Mise à disposition de matériel Urnes et isoaloirs élections du CSP	<b>GRATUIT</b>	Les 23/10 et 07/11/2018	<b>16/10/2018</b>
<b>528</b>	<b>LC</b>	10/10/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>SARIA GESTION</b>	Mise à disposition du Totem - Assemblée Générale résidence "SDC Le Château"	<b>170,00€</b>	29/10/2018	<b>16/10/2018</b>
<b>529</b>	<b>LC</b>	10/10/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>ASSOCIATION LES VOLANTS DE LAGNY-MONTEVRAIN</b>	Mise à disposition de matériel Compétition de badminton au Gymnase T. REY	<b>GRATUIT</b>	Du 02 au 04/11/2018	<b>16/10/2018</b>
<b>530</b>	<b>LC</b>	12/10/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>DES BULLES DANS LA MARNE</b>	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 113 au 1er étage	<b>GRATUIT</b>	de la notification au 05/07/2019	<b>18/10/2018</b>
<b>531</b>	<b>LC</b>	12/10/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>AMICALE DES RETRAITES DE LA COMMUNE</b>	Mise à disposition - Gymnase COSEC - Grande salle - Loto	<b>GRATUIT</b>	18/11/2018	<b>18/10/2018</b>
<b>532</b>	<b>LC</b>	12/10/2018	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>ELAN GYMNIQUE DE LAGNY</b>	Mise à disposition de matériel - Fête de Noël de l'association	<b>GRATUIT</b>	du 08/12/2018 au 09/12/2018	<b>18/10/2018</b>
<b>MS à l'AC N°17372</b>	<b>MP</b>	28/09/2018	<b>DIRECTION DU PATRIMOINE</b>	<b>2BDM</b>	marché subséquent pour l'étude de diagnostic pour la restauration de l'Eglise Notre dame des ardents	<b>51.920 ,00</b>	118 jours	<b>17/10/2018</b>

- déclaration sans suite de la procédure concession crèche des Tanneurs : décision en date du 9 octobre 2018

**NATURE DE L'ACTE :**

**MP** : Marché Public      **LC** : Louage de chose      **CV** : Convention passée en vertu d'une délibération spécifique      **SUB** : Subvention      **DSP** : délégation de service public

**M. GADAN** se dit surpris de retrouver un avenant pour la société PIAN Entreprise (entre le N°459 et le N°460) alors qu'il a déjà été présenté lors d'un précédent Conseil Municipal.

**M. le Maire** répond qu'il s'agit d'un ajustement du même avenant.

**M. LOPEZ**, concernant le point 523, souhaite savoir quelle crèche est concernée par le terme la "structure".

**M. le Maire** répond qu'il s'agit du RAM.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°1 du 16 avril 2014,

**VU** la délibération n°3 du 07 juin 2017,

**PREND ACTE** des décisions signées par le Maire par délégation du Conseil Municipal, exposées ci-dessus.

**03 AFFAIRES FINANCIERES – Créances éteintes**

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son Adjoint en charge des Finances.

M. AUGUSTIN expose que des demandes de créances éteintes du budget de la Ville sont présentées par le Trésorier Principal de la Commune, concernant des produits pour lesquels les débiteurs ont fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel ou d'une liquidation judiciaire.

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

L'état des produits cumulés, objet de la présente demande, s'élève au titre des années 2012 à 2018 à 8 984,83 €.

Direction des Affaires Scolaires et Enfance (2014 à 2015 et 2016 à 2018)

Restaurants scolaires et accueils 1 504.83 €

Nombre de débiteurs concernés 2

Total..... 1 504.83 €

Occupation du domaine public (2012)

Occupation zone de stockage 150 m2 6 480.00 €

Nombre de débiteur concerné 1

Total..... 6 480.00 €

Commerce : Frais mis à la charge de la société suite à un jugement de 2014 (article L 761-1 code de justice administrative)

Nombre de débiteur concerné 1

Total..... 1 000.00 €

La dépense correspondante est inscrite au compte 6542 du budget 2018 de la Ville. Les crédits ont été ouverts au Budget Primitif 2018.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'admission en créances éteintes.

**M. GREE** demande ce qu'est une zone de stockage sur le domaine public.

**M. le Maire** répond qu'il s'agit par exemple de la pose d'une benne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 7 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** pour un montant de 8 984,83 € l'admission en créances éteintes concernant des produits pour lesquels les débiteurs ont fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel,

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au compte 6542 du budget 2018 de la Ville, et que les crédits ont été ouverts au Budget Primitif 2018.

**Adopté à l'unanimité**

**04 AFFAIRES FINANCIERES – Actualisation et création d'autorisations de programme et crédit de paiement du budget principal (AP/CP)**

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son Adjoint en charge des Finances.

M. AUGUSTIN expose que la Commune gère ses grandes opérations d'investissement par la technique comptable des autorisations de programme / crédits de paiement.

Véritable instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle des investissements, en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Ainsi, elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, aide à mieux planifier les procédures administratives. Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques.

La note propose une actualisation des crédits de paiement au regard des réalisations budgétaires et la création d'une autorisation de programme pour la création d'un terrain synthétique de football.

**OPERATION 902 - CRÉATION D'UNE ÉCOLE PROVISOIRE ET D'UN ÉQUIPEMENT SUR LE SITE DES TILLET**

	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Mandaté au 18/10/2018	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
DEPENSES ACTUELLES	1 800 000 €	56 222,40 €	1 412 927 €	1 743 778 €	- €
EVOLUTION PROPOSÉE				- 33 631,58 €	33 631,58 €
DEPENSES PROPOSÉES	1 800 000 €	56 222,40 €		1 710 146,02 €	33 631,58 €
RECETTES (subventions, FCTVA, Autofinancement)	1 800 000 €	56 222,40 €		1 710 146,02 €	33 631,58 €

**OPERATION 903 - EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE FORT DU BOIS**

	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Mandaté au 18/10/2018	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
DEPENSES ACTUELLES	1 900 000 €	71 136,87 €	953 561,33 €	1 828 863,13 €	- €
EVOLUTION PROPOSÉE				- 525 301,80 €	525 301,80 €
DEPENSES PROPOSÉES	1 900 000 €	71 136,87 €		1 303 561,33 €	525 301,80 €
RECETTES (subventions, FCTVA, Autofinancement)	1 900 000 €	71 136,87 €		1 303 561,33 €	525 301,80 €

**OPERATION 904 - EXTENSION DE L'ÉCOLE JEAN MACÉ**

	Autorisation de programme	Mandaté au 18/10/2018	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
DÉPENSES ACTUELLES	2 850 000 €	34 633,25 €	370 000,00 €	2 480 000,00 €	
ÉVOLUTION PROPOSÉE	- €		- 50 000,00 €	50 000,00 €	
DÉPENSES PROPOSÉES	2 850 000 €		320 000,00 €	2 530 000,00 €	- €
RECETTES (subventions, FCTVA, Autofinancement)	2 850 000 €		320 000,00 €	2 530 000,00 €	- €

**OPERATION 905 - REHABILITATION DU BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE**

	Autorisation de programme	Mandaté au 18/10/2018	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
DEPENSES ACTUELLES	1 330 000 €	33 145,14 €	250 000 €	1 080 000,00 €
EVOLUTION PROPOSÉE	- €		- 130 000 €	130 000,00 €
DEPENSES PROPOSÉES	1 330 000 €		120 000 €	1 210 000,00 €
RECETTES (subventions, FCTVA, Autofinancement)	1 330 000 €		120 000 €	1 210 000,00 €

OPERATION 901 - RESEAU VIDEO PROTECTION					
	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
DEPENSES ACTUELLES	1 025 000 €	275 000 €	300 000 €	300 000 €	150 000 €
EVOLUTION PROPOSÉE	- €	- 125 000 €	125 000 €	- €	- €
DEPENSES PROPOSÉES	1 025 000 €	150 000 €	425 000 €	300 000 €	150 000 €
RECETTES (subventions, FCTVA, Autofinancement)	1 025 000 €	150 000 €	425 000,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €

OPERATION 900 - PERFORMANCE ENERGETIQUE / ECLAIRAGE PUBLIC							
	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023 ET PLUS
DÉPENSES ACTUELLES	1 500 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
ÉVOLUTION PROPOSÉE	- €	- 150 000 €	150 000 €		- €	- €	- €
DÉPENSES PROPOSÉES	1 500 000 €	100 000 €	400 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
RECETTES (subventions, FCTVA, Autofinancement)	1 500 000 €	100 000 €	400 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €

OPERATION 906 - MONUMENTS HISTORIQUES					
	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
DÉPENSES ACTUELLES	640 000 €	100 000 €	540 000 €	- €	- €
ÉVOLUTION PROPOSÉE	- €	- 70 600 €	70 600 €		- €
DÉPENSES PROPOSÉES	640 000 €	29 400 €	610 600 €	- €	- €
RECETTES (subventions, FCTVA, Autofinancement)	640 000 €	29 400 €	610 600 €	- €	- €

OPERATION 907 - CRÉATION D UN TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL			
	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
DÉPENSES ACTUELLES	- €	- €	- €
ÉVOLUTION PROPOSÉE	900 000,00 €	40 000,00 €	860 000,00 €
DÉPENSES PROPOSÉES	900 000,00 €	40 000,00 €	860 000,00 €
RECETTES (subventions, FCTVA, Autofinancement)	900 000,00 €	40 000,00 €	860 000,00 €

Cette méthodologie budgétaire est très pratique en ne valorisant que les crédits réellement dépensés, et pas les crédits engagés (au titre d'un marché public). Cette méthode annule les effets indésirables de la pluri annualité des projets d'investissement.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à voter l'actualisation et la création des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements tels que définis ci-dessus.

**M. LOPEZ** demande, au sujet de l'opération 907 : "M. le Maire avez-vous pu mesurer l'impact sanitaire et les conséquences sur la santé lors d'une utilisation régulière et plutôt controversée " ?

**M. le Maire** répond qu'il y a bien eu une controverse qui s'est éteinte en juin dernier. L'idée était de savoir si les petites boules entre les picots étaient cancérigènes ou pas. Cela explique que ce programme ait été un peu décalé car la Ville voulait avoir la certitude que le sol qui serait posé était validé par l'ARS.

**M. GIRARD** confirme qu'il y a eu une polémique qui a débuté en février 2018 à la suite d'une émission de télévision. Un rapport a été rédigé par l'ANSES (Agence nationale de santé sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail) , mandatée par le Sénat, qui précise que les risques sont négligeables. Il a eu une discussion avec le maître d'ouvrage afin que soient respectées les prescriptions de l'ANSES notamment d'un point de vue environnemental. C'est-à-dire de veiller à la bonne évacuation des eaux pluviales qui ne doivent pas stagner sur le terrain.

**M. GIRARD** souligne aussi que le terrain qui sera réalisé est de nouvelle génération et que l'enquête portait sur des terrains des années 2000.

En 2018, une étude de l'Etat de Washington a démontré qu'il n'y avait pas plus de cancers chez les sportifs pratiquant leur activité sur des terrains synthétiques.

Les mêmes résultats ont été constatés en Hollande en 2015.

Ce sont des hydrocarbures aromatiques polycycliques qui sont utilisés avec une densité d'environ 20 grammes et que le danger apparaît à partir d'une densité de 600 grammes. Il précise qu'il y en a 50 grammes dans les routes actuellement.

**M. ROZOT** note qu'il s'agit le plus souvent d'associations qui cherchent, dans certains produits, un composé qui peut déclencher une pathologie. Elles ont identifié des hydrocarbures aromatiques polycycliques, qui dans des quantités bien supérieures à celles utilisées pour les terrains synthétiques, peuvent déclencher des maladies.

Il note que le vieillissement n'est pas pris en compte dans ces études et ces terrains sont soumis au rayonnement solaire et les hydrocarbures aromatiques polycycliques absorbent ces rayonnements solaires qui peuvent donc se dégrader et générer des espèces, qui en s'accumulant, peuvent avoir des conséquences environnementales. Il faudra donc vérifier cela notamment sur les eaux de collecte.

**M. GADAN** rappelle que les premières interrogations dataient de 2017 et souligne que l'ANSES ne dit pas qu'il n'y a pas de risque mais parle "d'un risque peu préoccupant pour la santé", elle prend donc tout de même des garanties.

**M. LOPEZ** dit : " par cohérence avec notre vote sur le budget, nous voterons contre sur ce point".

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'article L.2311-3 du CGCT,

**VU** l'avis de la commission Finances du 7 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'actualisation et la création des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements tels que définis ci-dessus.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :**

**30 voix pour**

**4 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. BERNASCON, M. GADAN)**

**1 abstention (M. HERRERO)**

## **05 AFFAIRES FINANCIERES – Exercice 2018 – Décision modificative n°1**

**M. le Maire** indique qu'il s'agit de l'unique décision modificative qui est mineure et intervient au mois de novembre. Cela démontre, qu'au cours de l'année 2018, le budget a été déroulé fidèlement.

Il souligne qu'il n'y a pas de modification du compte 012 qui concerne les salaires. Les objectifs sont donc respectés malgré les inondations de début d'année qui ont mobilisé tous les employés de la Ville et qui ont donc généré de nombreuses heures supplémentaires.

Il remercie tous les services de la Ville pour leurs efforts et leur mobilisation mais aussi pour leurs efforts de gestion qui ont permis de compenser le compte 012.

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son Adjoint en charges des Finances.

M. AUGUSTIN expose que la décision modificative a principalement pour objet d'ajuster les montants notifiés relatifs aux recettes de la fiscalité directe locale, des montants des dotations ainsi que l'inscription d'écritures de régularisations comptables. Elle constate également l'ajustement de l'attribution de compensation au regard des transferts et intègre les évolutions de montants des AP – CP.

Le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes de Lorraine confirmé par une fiche du Pôle National de Soutien au Réseau du trésor Public stipulent que « l'indemnité versée par la compagnie d'assurance en cas d'arrêt maladie s'impute au crédit du compte 778 (chapitre 77) autres produits exceptionnels. Le compte 6419 (chapitre 013) est censé retracer les seuls remboursements sur rémunérations en provenance du personnel ou des organismes sociaux ».

A ce titre un mouvement de 308 216 € est réalisé au crédit du compte 7788.

Par ailleurs, la précision technique à la concession de service public relative au stationnement payant amène un ajustement budgétaire de 350 000 € en recettes et en dépenses, correspondant à l'encaissement des recettes et au paiement prévisionnel de sa rémunération à la société délégataire.

Les bases prévisionnelles d'imposition 2018 ont été communiquées par les services de l'Etat (état 1259) fin mars. Si les bases définitives d'imposition après prise en compte des exonérations et dégrèvements ne seront réellement connues que fin novembre, l'Etat modifie la prévision budgétaire au regard des estimations des services fiscaux et des compensations régies par la loi de finances. Par prudence, il est proposé de diminuer de 20 000 € le montant inscrit au titre des compensation d'exonération des taxes foncières pour correspondre au montant réellement perçu fin 2017 (inférieur à la notification).

La dotation forfaitaire a quant à elle été notifiée début avril à hauteur de 2 199 437 €.

La Commune de Lagny-sur-Marne reste éligible à l'attribution du fond de solidarité des Communes de la Région Ile de France pour un montant indiqué à hauteur de 422 876 €, soit 116 876 € de plus qu'au budget primitif.

Ces compléments de recettes permettent l'inscription de dépenses supplémentaires de voirie et de prestations d'animations, notamment dans le quartier Orly Parc.

Enfin, la section d'investissement est ajustée au regard du déroulement des travaux. Ainsi, les AP-CP ont été ajustées et il est créé une nouvelle AP-CP pour la réalisation d'un terrain synthétique de football.

La présente décision modificative porte également sur l'ajustement de dépenses pour la section de fonctionnement correspondant notamment :

- à un complément de marquage routier et de signalisation horizontale et verticale suite aux inondations (+ 40 000 €),
- des frais hypothécaires et de géomètres suite à la reprise de rues et voiries (+ 20 000 €),
- au nettoyage du Monument aux Morts et anciens combattants au square Jeanne D'arc (+ 9 000 €),
- au renforcement des activités et animations tels que la présentation de la programmation de l'Espace Charles Vanel dans les différents quartiers de la Ville, Festi'Nomade, la commémoration du centenaire de l'Armistice du 11 novembre et les Féeries de Noël (+ 19 755 €),
- Un virement complémentaire à la section d'investissement de 352 248,44 €.

Concernant la section d'investissement il s'agit notamment :

- des crédits complémentaires relatifs à la remise en état de la voirie après travaux d'assainissement, mise en sécurisation, repositionnement de feux, giratoire et dépose-minute ainsi que diverses dépenses de voirie (+ 618 614 €),
- De l'installation de bornes automatiques dans la rue du Chemin de Fer (+ 174 000€),
- de la réfection du sol du gymnase Leclerc (+ 66 927 €),
- de divers travaux et aménagements sur le multi accueil Charpentier et la crèche des Touvents (+ 27 700 €),
- des travaux et réaménagement des bureaux de l'accueil de l'hôtel de Ville et leur équipement en mobiliers et informatiques (+ 70 000 €),
- de la création d'un espace de jeux dans le quartier République, la remise en état des différents squares de la Ville et la végétalisation d'espaces urbains (+ 111 400 €),
- de la participation de la commune à l'élaboration du Pôle Solidaire (+ 132 750 €).

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes :

- de fonctionnement à 840 276,10 € dont 350 000 € d'ajout en dépenses / recettes au titre du stationnement payant et un virement de 349 090,10 € de virement complémentaire à la section d'investissement,
- d'investissement à 94 039,10 €.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la présente décision modificative.

**M. LOPEZ** demande que soit communiqué à l'assemblée le montant de la DGF (Dotation globale de fonctionnement) afin de comparer avec celui de 2017.

**M. le Maire** répond que la réponse sera communiquée en cours de séance.

**M. GREE** cite : " Ces compléments de recettes permettent l'inscription de dépenses supplémentaires de voirie et de prestations d'animations, notamment dans le quartier Orly Parc" mais dans le détail des dépenses, il ne voit pas de lignes concernant le quartier d'Orly-Parc et demande donc s'il y a quelque chose de prévu pour ce quartier.

**M. le Maire** répond qu'il y a un projet important dont les travaux vont démarrer dans les semaines à venir. Ces travaux consistent à reprendre un certain nombre de voiries. Les extérieurs du quartier Orly-Parc ont été réalisés il y a environ deux ans avec une participation active de certains organismes tels que le SMAEP car le bailleur n'avait pas prévu de le faire. La Ville a aussi décidé de refaire la place Marcel RIVIERE qui est ancienne et dont les buissons sont plus utilisés pour le trafic de stupéfiants que pour égayer la population. L'idée est d'ouvrir cette place sur le Mix'City et de la valoriser pour qu'elle puisse être utilisée par les habitants.

**M. le Maire** explique qu'après de nombreuses discussions avec le bailleur, il a été convenu que la Ville va porter les travaux mais le bailleur y participera à hauteur de 400 000 Euros. Les travaux vont démarrer fin 2018/début 2019 pour quatre à cinq mois.

**M. GREE** demande si ces travaux sont inclus dans les 618 614 Euros de travaux de voirie inscrits dans la décision modificative.

**M. AUGUSTIN** confirme qu'une partie est intégrée à cette somme mais que le montant le plus important de la dépense sera sur 2019.

**M. GADAN** demande si les travaux "reconstruction de la voirie, mise aux normes PMR, dépose-minute rue Alfred BREBION" sont un supplément aux travaux initialement prévus en plus de l'assainissement et donc s'il est possible d'obtenir le coût global de la réfection de la voirie sur cette chaussée.

**M. le Maire** répond que les travaux de la rue BREBION est un projet Marne-et-Gondoire car il s'agit, à l'origine, de la nécessité d'augmenter un tuyau d'assainissement. Alors plutôt que de se contenter de refaire la voirie, à la charge de la Ville, il a été décidé de travailler sur un projet d'amélioration car l'école, le collège et le lycée Saint Laurent génèrent des flux de voitures, d'enfants et de jeunes extrêmement importants. Il s'agit donc d'améliorer la circulation, la desserte pour diminuer le nombre de problématiques de stationnement.

**M. AUGUSTIN** précise les chiffres :

- 34 000 Euros pour les problématiques de sécurisation des trottoirs,
- 264 000 Euros pour la reconstruction de la voirie, la mise aux normes PMR, la dépose-minute.

**M. GADAN** note qu'il s'agit d'une DM et que les sommes devaient déjà être inscrites lorsque les marchés ont été lancés.

**M. le Maire** répond que quand le budget a été voté il n'avait pas été prévu de faire autant.

**M. GADAN** comprend que les travaux ont été faits sans le budget correspondant.

**M. le Maire** souligne que, dans la réalité, il n'est pas toujours possible de tout prévoir à l'avance. Quand les travaux de Marne-et-Gondoire ont été programmés, la Ville a regardé comment améliorer la situation. Le budget a donc été ajusté en fonction de l'évolution du chantier. Il y a eu des ajustements dus aux aléas, d'opportunités ou de problématiques de travaux.

**M. GADAN** note tout de même que les travaux ont été faits sans qu'une DM soit passée au Conseil Municipal pour les 264 000 Euros.

A moins qu'il y ait eu une première somme provisionnée dans le cadre du bail voirie.

Il note qu'un appel d'offres a été lancé sans les crédits correspondants.

**M le Maire** répond que les marchés ne sont jamais lancés sans que les crédits ne soient inscrits au budget.

Il rappelle ce qu'est un bail. C'est un montant et des descriptifs de travaux qui sont négociés avec une ou plusieurs entreprises sur une période donnée. Cela permet d'éviter de lancer un appel d'offres chaque fois que des travaux sont nécessaires ce qui permet une certaine réactivité. Dans le cadre de la rue BREBION, le bail a été utilisé mais ne l'a pas été dans le cadre de la place Marcel RIVIERE. Le bail permet une flexibilité.

**M. GADAN** connaît ces mécanismes mais note que le fait de mettre en DM 264 000 Euros représentant la totalité des travaux signifie que les travaux ont été exécutés sans avoir les montants correspondants inscrits au budget.

**M. le Maire** répond à **M. LOPEZ** que le montant de la DGF 2017 est de 2 215 000 Euros.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission Finances du 7 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la décision modificative n°1, détaillée dans le document ci-annexé.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :**

**28 voix pour**

**6 voix contre** (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN)

**1 abstention** (M. HERRERO)

#### **06 AFFAIRES FINANCIERES – Autorisation donnée à M. le Maire ou son représentant d'engager, liquider et mandater, pour l'exercice 2019 mais avant le vote du Budget Primitif, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2018 – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette**

M. le Maire expose que conformément aux articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut voter son Budget Primitif après le 1<sup>er</sup> janvier.

Afin de permettre la continuité du déroulement des travaux d'investissement et ainsi faire face aux dépenses urgentes que la Ville peut être amenée à entreprendre, le CGCT permet à l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, M. le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2019 par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits correspondants seront pris en compte au Budget Primitif 2019 lors de son adoption.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission Finances du 7 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2018 – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de 2017, conformément au tableau ci-annexé.

**Adopté à l'unanimité**

**07 AFFAIRES FINANCIERES – Emprunt – Autorisation donnée à M. le Maire de souscrire un emprunt**

**M. le Maire** souligne que cet emprunt est le premier souscrit depuis 2014. La politique était de réduire la dette pour qu'elle soit soutenable et puisse être remboursée – ce qui n'était pas le cas en 2014.

M. le Maire expose que le programme d'investissements 2018 inscrit au Budget primitif 2018 prévoit en recettes la souscription d'un ou plusieurs emprunts à hauteur de 1 582 089 €.

Celui-ci vient compléter les ressources propres issues du virement de la section de fonctionnement à l'investissement, du produit de cession des locaux de l'ex CFC, de la participation de la SPLA aux équipements publics rendus nécessaires par la réalisation de la ZAC Sain Jean, du FCTVA et de la taxe d'aménagement notamment.

Une consultation pour une ligne de 1 500 000 € a eu lieu auprès de sept organismes prêteurs aux Collectivités et chacun ont répondu sur une durée de 15 et/ou 20 ans, sur des taux fixes et/ou indexés sur le livret A ou l'Euribor, garantissant un maintien de la totalité de l'encours en catégorie Gissler A1 (niveau minimum de risque).

Le taux le plus bas à taux fixe a été proposé avec un remboursement progressif trimestriel sur 15 ans et est de 1,21%.

L'annuité serait donc d'environ 110 000 € (remboursement annuel en capital et intérêts) et le coût total des intérêts financiers sur toute la durée du prêt d'environ 142 000 €.

L'amortissement est dit progressif puisqu'il permet d'augmenter le remboursement du capital au fil des ans en parallèle d'une baisse du montant des intérêts. Ainsi, en début de période le remboursement annuel du capital est de 92 K€ et est porté à 108 K€ en 2033. L'écart étant faible au regard du montant total du prêt.

Pour un remboursement sur 20 ans, les taux étant légèrement plus élevés (1,46%), l'annuité se porterait à 87 000 € et le coût total à environ 232 000 €.

Il est proposé de retenir une durée de remboursement de 15 ans au regard de l'écart significatif de coût financier du prêt.

Ainsi, le comparatif des offres retournées permet de proposer de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Ile de France dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 15 ans

Taux d'intérêt nominal : 1,21%

Périodicité : trimestrielle

Amortissement : progressif (échéances constantes)

Base de calcul : 30/360 jours

Frais de dossier : 0.05% du montant du prêt soit 750 €

Versement des fonds : Versement en une, deux ou trois fois dans un délai maximum de 90 jours après édition du contrat

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle selon les conditions du contrat

Commission de non utilisation entre l'édition du contrat et la consolidation : néant

Date limite de consolidation : 90 jours à compter de l'édition du contrat

Au regard de l'avancée des programmes pluriannuels d'investissements, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à souscrire un prêt au nom de la Commune de Lagny sur Marne d'un montant total maximum de 1 500 000 € sur l'exercice 2018, de l'autoriser à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à souscrire un prêt au nom de la Commune de Lagny-sur-Marne d'un montant total maximum de 1 500 000 € sur l'exercice 2018, ainsi qu'à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**M. LOPEZ** demande la parole et déclare : " Monsieur le Maire, la population se trouve pénalisée à tous les niveaux.

- Depuis 2014, vous réalisez un nombre de ventes immobilières correspondant à de multiples constructions qui, n'en doutons pas et peu importe comment vous présentez les chiffres, sont une manne financière pour la commune. Manne financière pas pour les habitants, mais pour les finances de la ville. Le problème avec cette méthode de respiration financière pour la ville, c'est que toutes ces constructions résultent en moins de respiration pour la population.

- 2015, vous décidez d'augmenter de manière record les impôts locaux de 25%, hauteur des impôts qui court toujours aujourd'hui. Rapportant, on ne le rappellera jamais assez, 3 Millions d'€ de plus par an à la commune.
- Et enfin aujourd'hui, vous décidez de souscrire un emprunt pour la ville à hauteur de 1,5 Million d'Euros pour faire quoi précisément, je cite « compléter les ressources propres... » !

Nous ne pouvons approuver cette démarche cumulative et pénalisante pour les habitants. Si vous faites un nouvel emprunt aujourd'hui, celui-ci doit passer par une baisse significative, à 2 chiffres, de la fiscalité. Nous sommes donc prêts à voter en faveur de cet emprunt, mais à la seule condition de cette baisse significative que toute la population attend. Ce n'est pas de la démagogie, c'est un juste équilibre des choses quand on voit tous les efforts consentis par chaque foyer lagnacien. Merci."

**M. le Maire** rappelle qu'un emprunt n'a jamais engendré de baisse d'impôts et au contraire, "un emprunt, c'est plutôt l'impôt de demain puisqu'il faut le rembourser".

Il laisse à chacun le soin d'apprécier la logique de **M. LOPEZ**.

**M. AUGUSTIN** précise que le coût global de l'emprunt sur 15 ans sera de 142 000 Euros soit 9 500 Euros par an pour la commune.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission Finances du 7 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire à souscrire un prêt au nom de la Commune de Lagny-sur-Marne d'un montant total maximum de 1 500 000 € sur l'exercice 2018 selon la proposition ci-annexée, ainsi qu'à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :**

**30 voix pour**

**4 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. BERNASCON, M. GADAN)**

**1 abstention (M. HERRERO)**

### **08 AFFAIRES FINANCIERES – Indemnité de conseil au comptable du Trésor - Attribution**

M. le Maire expose que conformément à l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, dans des conditions fixées par décret, verser des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat, au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Le décret 82-979 du 19 novembre 1982, précise en son article 2, que ces indemnités pourront être attribuées notamment pour l'aide technique apportée aux collectivités territoriales par les agents des services déconcentrés de la direction générale des finances

publiques. A ce titre, les prestations de conseil et d'assistance fournies à la commune par le comptable public sur le plan budgétaire, financier et comptable, qui ont un caractère facultatif, donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil.

L'arrêté du 16 décembre 1983 détaille le calcul de l'indemnité, qui se fait par application d'un barème dégressif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années, l'indemnité ne pouvant être supérieure à une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Le taux de l'indemnité est quant à lui fixé par délibération du Conseil municipal.

Aussi, faisant suite au départ de Madame Françoise VERDIER, il est proposé d'attribuer à Monsieur Michel GRENARD, en sa qualité de comptable public de la Trésorerie de Bussy-Saint-Georges à compter du 1<sup>er</sup> août 2018, une indemnité annuelle au taux de 90% du taux maximum. Les montants seront établis au prorata temporis.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil au Comptable.

**M. GADAN** demande s'il n'est pas possible de la baisser.

**M. le Maire** rappelle que l'indemnité a été baissée en début de mandat et que cette baisse est maintenue

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**VU** l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982,

**VU** l'article 2 du décret 82-979 du 19 novembre 1982,

**VU** l'arrêté du 16 décembre 1983,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 07 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE** à M. Michel GRENARD, en sa qualité de comptable public, une indemnité de conseil annuelle au taux de 90% du taux maximum,

**PRECISE** que cette délibération est prise pour la totalité du mandat sauf en cas de changement du Comptable du Trésor.

**Adopté à l'unanimité**

**09 AFFAIRES FINANCIERES – Fiscalité – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 avant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie**

M. le Maire expose que les dispositions de l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts (CGI) permettent aux Collectivités Territoriales de décider par délibération d'exonérer pour tout ou partie de la taxe foncière des propriétés. Cela concerne les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du CGI en faveur des économies d'énergie et du développement durable.

Ces dépenses doivent être réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article et le montant des dépenses payées :

- au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération être supérieur à 10 000 € par logement, soit en 2019 pour une exonération à compter de 2020,
- ou au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération être supérieur à 15 000 € par logement, soit en 2017, 2018 et 2019 pour une exonération à compter de 2020.

Pour bénéficier de cette exonération, le propriétaire devra adresser au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification des biens, dont la date d'achèvement des logements. Cette déclaration devra être accompagnée de tous les éléments justifiant de la nature des dépenses et de leur montant.

Cette exonération s'applique pendant une durée de cinq ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses prévu et ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération.

Afin de favoriser la réalisation de dépenses d'équipement rentrant dans le cadre de l'article 200 quater du CGI en faveur des économies d'énergie et du développement durable, il est proposé que la Commune décide de l'exonération à hauteur de 50% de la quote-part de taxe foncière qui lui revient pour les propriétés bâties éligibles à ce dispositif pour une exonération effective à compter de 2020.

**M. le Maire** précise que le Conseil Communautaire du 12 novembre 2018 a voté une exonération de 100 % de la taxe foncière dans certaines conditions.

**EXONÉRATION DE  
50% DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE FONCIÈRE  
SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES**





M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'abattement de 50% de la taxe foncière selon les modalités précitées.

M. GADAN pense que la mise en pratique sera plus compliquée avec les impôts. Comme il l'avait déjà fait en commission finances, il demande s'il y a une estimation ou projection pour 2018 pour connaître le nombre de personnes qui pourraient être concernées.

M. le Maire répond qu'il n'est pas possible d'avoir de recul sur ce sujet. Il faudra communiquer sur cette nouvelle mesure.

M. LOPEZ demande si cette mesure existe déjà sur des communes environnantes et s'il y a des retours.

M. le Maire répond que la Communauté d'Agglomération et la Ville sont les premières collectivités de Seine-et-Marne à proposer cette mesure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts,

**VU** l'avis de la commission Finances du 7 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'exonération à hauteur de 50% de la quote-part de la taxe foncière qui lui revient pour les propriétés bâties éligibles à ce dispositif pour une exonération effective à compter de 2020.

**Adopté à l'unanimité**

**10 AFFAIRES FINANCIERES – Garantie d'emprunt – Demande de renouvellement de garantie d'emprunt pour Trois Moulins Habitat à la suite de l'allongement de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son Adjoint en charge des Finances.

M. AUGUSTIN expose que par courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, reçu le 4 octobre 2018, la Société Anonyme d'Habitations à Loyers Modérés TROIS MOULINS HABITAT sollicite le renouvellement de garantie sur prêts suite à une offre d'allongement d'une partie de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

« TROIS MOULINS HABITAT SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE » (Ci-après désigné l'Emprunteur) a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Ville de Lagny-sur-Marne, ci-après le garant.

La Ville de Lagny-sur-Marne réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par TROIS MOULINS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions de l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

Le prêt concerné par le réaménagement est le n°1162475, initialement contracté le 22 mars 2010 avec une première échéance au 1<sup>er</sup> juillet 2011, pour une durée de 25 ans. L'allongement proposé est de 10 ans, ce qui amène l'extinction de la garantie au 1<sup>er</sup> juillet 2045.

Le prêt n°1162475 est indexé au Livret A avec une marge de +0.60% ; ces caractéristiques restent les mêmes suite à l'allongement de la période de remboursement. L'allongement des remboursements engendre une hausse des intérêts à rembourser entre 2019 et 2045, pour un montant de 46 862 €.

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> juillet 2019 est de 511 419.42 € ; il reste inchangé par la demande d'allongement accordée.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lagny-sur-Marne s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Lagny-sur-Marne s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de renouvellement de garantie du prêt concernant la Ville de Lagny-sur-Marne, et à l'autoriser à signer tout document nécessaire au maintien des garanties.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le contrat de prêt n°1162475, initialement contracté le 22 mars 2010,

**VU** l'avis de la commission Finances du 7 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la demande de renouvellement de garantie du prêt pour Trois Moulins Habitat concernant la Ville de Lagny-sur-Marne, selon le document ci-annexé,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire au maintien des garanties.

**Adopté à l'unanimité**

## **11 AFFAIRES FINANCIERES – Fées de Noël – Tarifs des jeux d'hiver**

M. le Maire donne la parole à Mme LIBERMANN, Conseillère Municipale déléguée à l'animation.

Mme LIBERMANN expose que dans le cadre des fêtes de Noël, la Ville souhaite proposer « les jeux d'hiver ».

Cet évènement consiste à proposer une multitude d'activités telle qu'un jardin d'hiver pour les enfants, une piste de luge, un mur d'escalade, du ski sur roues, une animation de réalité virtuelle, un snowboard mécanique et un simulateur de ski.

Ces activités seront proposées du 22 décembre 2018 au 06 janvier 2019 de 10h30 à 17h30 sur le quai de la Gourdine et le square Paul Tessier.

Les tarifs proposés sont :

	<b>Tout public</b>
<b>TARIFS JEUX D'HIVER</b>	<b>3 €</b>

1 ticket acheté donne accès à 5 activités au choix.

Pour 5 tickets achetés, le 6<sup>ème</sup> est offert.

Des entrées gratuites sont également accordées sur décision de M. le Maire ou de son représentant.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces tarifs.

**M.LOPEZ** souhaite connaître la différence entre la patinoire synthétique et le jardin d'hiver.

**Mme LIBERMANN** répond que des constats avaient été faits sur l'évolution de la patinoire notamment le manque de satisfaction concernant la qualité de la glisse. Par contre, le synthétique fonctionne bien pour les jeunes enfants car ils ont moins peur et ne se mouillent pas donc ont moins froid. Un petit jardin, pour les jeunes enfants, sera donc installé en hauteur sur la tour.

Des activités nouvelles et plus actuelles vont donc être proposées d'autant plus que de nombreuses villes proposent des patinoires. Il y aura de la réalité virtuelle, des simulateurs de ski...

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'avis de la commission Animation Evénementiel et Vie Associative du 22 octobre 2018,

**VU** l'avis de la commission Finances du 7 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les tarifs proposés pour les jeux d'hiver.

**Adopté à l'unanimité**

## 12 AFFAIRES FINANCIERES – Convention de subvention attribuée à une entreprise exploitante de salle de spectacle

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, son Adjoint en charge de la Culture.

M. MONOT expose qu'une convention d'aide aux entreprises de spectacle cinématographique avec la SARL LES CINEMAS a été conclue à la suite de la séance du 16 septembre 2015 pour une prise d'effet au 15 octobre 2015 et pour une durée de trois ans à compter de cette date.

Le 18 juillet 2018 la Ville a adressé au gérant du Cinéma un courrier pour connaître les intentions de ce dernier et lui a rappelé les pièces à fournir dans le cadre de l'article R1511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article R1511-40 du CGCT, la SARL le Cinéma a donc adressé à M. le Maire une demande sollicitant une subvention en application du dispositif réglementaire relatif à l'aide attribuée à une entreprise exploitant de salles de spectacles cinématographiques.

La convention a pour objet de fixer l'aide et notamment les objectifs correspondant au projet cinématographique, le montant et les modalités de l'aide.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du dispositif des articles L.2251-4, R.1511-40 à 1511-43 du CGCT permettant d'accorder une subvention annuelle calculée de la manière suivante :

*« Pour 90.000 entrées par an la subvention municipale est de 15.000 €. Si le nombre d'entrées est inférieur à ce seuil la Ville subventionnera chaque entrée manquante à hauteur de 2.30 € dans la limite de 70.000 € supplémentaires. La subvention ne pourra pas dépasser 85.000 € sur la durée totale du contrat.*

*Parallèlement, conformément à l'article R1511-43 du CGCT, la subvention totale accordée par une ou plusieurs collectivités territoriales ne pourra excéder 30% du chiffre d'affaires de l'établissement. »*

Cette aide entre également dans le cadre des règles communautaires de la concurrence, puisque celle-ci s'inscrit dans le cadre d'une aide dite de « *minimis* », dans la mesure où le montant sur la totalité de la durée de la convention n'est pas supérieur à 200.000 €.

La convention est conclue à compter de son caractère exécutoire pour une durée de trois ans.

Au titre de la subvention pour les années ci-dessous la Ville a versé la somme de :

- Année 2015 : 28.685,00 € (28.388,30 € + 296,70 € au titre de l'année 2014) ;
- Année 2016 : 30.591,70 € ;
- Année 2017 : 15.000,00 € ;
- Année 2018 : 15.000,00 € (6.214,60 € pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2018 en cours).

**M. le Maire** pense que chacun est conscient de l'importance de ce cinéma et de la qualité de services proposée par la gérance de cet établissement. Il y a beaucoup de nouveautés et d'originalité, il ne s'agit pas d'une salle classique.

Il demande aux élus de soutenir cette démarche même si le cinéma présente de bons résultats.

Il précise que le ravalement sera réalisé en 2019 et que les problématiques de ventilation des salles devraient être résolues prochainement.

Il faut donc maintenir ce cinéma à un niveau d'accueil qu'il a toujours eu depuis plusieurs années notamment depuis que M. PAJCZER et son épouse s'en occupent.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le versement de la subvention, et à l'autoriser à signer la convention de subvention attribuée à la SARL LES CINEMAS pour une durée de trois ans à compter de sa notification ainsi que les éventuels avenants et tout document afférent.

**M. AUGUSTIN** souligne que le cinéma a joué le jeu lors des commémorations du centenaire de l'armistice car il a accueilli plus de 200 enfants des classes de CM2 pour la projection du film "Joyeux Noël".

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission Finances du 7 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le versement d'une subvention annuelle avec la SARL LES CINEMAS,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de subvention ci-annexée, pour une durée de 3 ans à compter de sa notification, ainsi que les éventuels avenants et tout document afférent.

**Adopté à l'unanimité**

**13 ASSOCIATIONS – Subvention à diverses associations pour le Carnaval 2019 - Acompte**

M. le Maire donne la parole à Mme LIBERMANN, Conseillère Municipale déléguée à l'animation.

Mme LIBERMANN expose que les subventions aux associations ne peuvent être versées qu'après approbation du Budget Primitif.

Toutefois, pour permettre un fonctionnement normal des associations qui ne bénéficient habituellement de subventions communales, il convient de prendre des dispositions pour assurer le versement d'acomptes avant le vote du budget prévu au premier trimestre 2019.

Il est donc proposé à la présente Assemblée d'autoriser M. le Maire à mandater avant le vote du Budget Primitif, un acompte de subvention d'un montant global de 29.050 € aux associations suivantes pour faire face aux dépenses liées au prochain carnaval :

Associations	Objet de la demande	Acompte demandé Carnaval 2019	Acompte versé en 2018	Acompte à verser Carnaval Commission du 22/10/2018
COMITE DES FETES	Intendance générale et coordination de la manifestation, réalisation d'un char	25 000 €	25 000 €	25 000 €

ORLYPARCM' ENVOTRE	Achat de matière première pour la réalisation d'un char	1 200 €	1 000 €	1 000 €
LOISIRS ET CULTURE A BEAU SITE	Achat de matière première pour les costumes et la réalisation d'un char en commun avec le Comité des Fêtes	1 000 €	450 €	1 000 €
LAGNY DANSE PASSION	Achat de matière première pour la réalisation de costumes	350 €	450 €	350 €
ASSISTANTES MATERNELLES DU CLUB DES P'TITS LOUPS	Achat de Matière Première pour les costumes et la réalisation d'un char	1 000 €	1 000 €	1 000 €
TOUS EN SCENE	Achat de matière première pour la réalisation de costumes	200 €	350 €	200 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	Achat de matière première pour les costumes et la réalisation d'un char	500 €	350 €	500 €
<b>TOTAL</b>		<b>29 250 €</b>	<b>29 600 €</b>	<b>29 050 €</b>

Les crédits correspondants seront pris en compte au Budget Primitif lors de son adoption et inscrits sur la nature 6574.

Le montant de ces acomptes sera déduit du versement de la subvention 2019.

**Mme LIBERMANN** précise que "Les Couleurs" sont le thème du carnaval 2019.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le versement de ces acomptes.

**M.LOPEZ** demande qu'elle était la raison initiale pour plafonner le montant à 1 000 Euros.

**Mme LIBERMANN** répond que cela est historique et correspond aux demandes des associations. L'objectif est d'être équitable et la Ville regarde, chaque année, comment sont utilisés les crédits alloués.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'avis de la commission Animation Evénementiel et Vie Associative du 22 octobre 2018,

**VU** l'avis de la commission Finances du 7 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**SE PRONONCE** favorablement sur le montant de ces acomptes,

**AUTORISE** M. le Maire à mandater avant le vote du Budget Primitif, un acompte de subvention d'un montant global de 29 050 €,

DIT que le montant de ces acomptes sera déduit du versement de la subvention 2019.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **14 INTERCOMMUNALITE – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Approbation du rapport de charges de la CLECT du 10 septembre 2018 relatif au transfert des compétences Défense extérieure contre l'incendie (DECI), Maison de services au public (MSAP) et prévention**

M. le Maire indique que la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire dispose de nouvelles compétences depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application de la délibération 2017-068 du Conseil Communautaire du 11 septembre 2017.

Ainsi, en application de l'article L5211-4-2 du CGCT, il convient de valoriser les charges et les produits transférés afin de définir une nouvelle attribution de compensation (AC).

Pour la Commune de la Lagny-sur-Marne, ces compétences concernent la défense extérieure contre l'incendie, la Maison de services au public (MSAP) et la prévention.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie est un service public juridiquement distinct du SDIS (Service D'Incendie et de Secours) et du service public d'eau potable. Le service public de DECI vise à assurer «en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin». Ainsi, les communes sont «compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours » et « peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement».

La politique de la ville à laquelle sont rattachés les dispositifs d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance est une compétence obligatoire. Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance relancé en 2014 a abouti à la rédaction d'une Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. En complément de la valorisation des charges du 27 juin 2017, la Commune de Lagny-sur-Marne a transféré le 1er mars dernier deux agents recrutés dans le cadre du dispositif d'adultes relais.

La loi NoTRE a complété les compétences de la Communauté d'Agglomération avec les maisons de services au public à compter du 1er janvier 2017. Sur le territoire intercommunal, seule la Commune de Lagny-sur-Marne avait initié de construire une MSAP. Les marchés de travaux ayant déjà été lancés à la prise de compétence, la commune de Lagny-sur-Marne a continué à être maître d'ouvrage de l'opération.

Les autres transferts sont relatifs au SYAGE, au SMAM et aux services communs de la commande publique, de la lecture publique et concernent d'autres communes de la Communauté d'Agglomération. L'ensemble des éléments est retracé dans le rapport annexé.

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, s'est réunie le 10 septembre 2018 sous la présidence de Madame Pierrette MUNIER, afin d'évaluer l'ensemble des charges transférées à la suite des transferts des compétences Défense extérieure contre l'incendie, Maison de services au public et prévention.

Le rapport de la CLECT a été approuvé à l'unanimité de ses membres et il est désormais demandé aux membres du Conseil Municipal de Lagny-sur-Marne de l'approuver à leur tour.

**M. le Maire** précise que pour la défense incendie, cela permet à Marne-et-Gondoire de signer un contrat plus global et permet aussi aux petits villages de ne pas dépenser pour les coûts d'extension des réseaux.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver ce rapport.

**M. GADAN** pense qu'un inventaire a dû être fait et il souhaiterait que le Conseil Municipal puisse en avoir état. La CAMG devra s'assurer du bon fonctionnement tous les deux ans. Il demande donc si le Conseil Municipal aura un rapport de l'état de fonctionnement de la défense incendie. Sur les années impaires, c'est le SDIS 77 qui va procéder à ces contrôles certainement parce qu'il a des doutes sur le bon fonctionnement de cette défense incendie.

**M. le Maire** répond que pour la Ville de Lagny, il n'y a aucun doute car elle pouvait prendre en charge les prestataires nécessaires, par contre, il peut y avoir des doutes pour des petites communes. Le SDIS a rappelé aux maires qu'il en allait de leur responsabilité pénale que la borne soit opérante en cas de besoin.

Des contrats de maintenance vont être mis en place mais cela ne dégage pas la responsabilité pénale du Maire.

Il estime que c'est un progrès car le coût sera inférieur et parce que c'est un réel service pour les petites communes.

Les documents seront publics et accessibles aux élus de Lagny même s'ils ne sont pas élus communautaires.

**M. ROZOT**, concernant le MSAP, estime qu'il faudra bien veiller au maintien de la coordination avec le centre socio-culturel Mix'City même si le personnel est transféré.

**M. le Maire** confirme que les personnels, même s'ils ne dépendent pas de la même collectivité doivent travailler ensemble d'autant plus qu'ils sont sur le même lieu.

Il y a une politique commune sur ce type de sujets.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

**VU** le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire,

**VU** la délibération 2017-068 du Conseil Communautaire du 11 septembre 2017,

**VU** la prise de nouvelles compétences par la Communauté d'Agglomération (DECI et MSAP),

VU l'adhésion de plusieurs Communes aux services communs de la commande publique et de la lecture publique.

**CONSIDERANT** le travail accompli par la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

**CONSIDERANT** l'établissement du rapport de la CLECT du 10 septembre 2018 approuvé à l'unanimité,

VU l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport de la CLECT ci-annexé et ses annexes.

**Adopté à l'unanimité**

**15 INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire**

M. le Maire expose qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et à l'invitation de M. le Sous-Préfet de Torcy portant sur la redéfinition de l'intérêt communautaire, un toilettage des statuts de la Communauté d'Agglomération est proposé.

- ✓ **Dédoubllement de l'ancienne compétence « assainissement » : compétence Assainissement et Gestion des eaux pluviales**

A compter de la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la modification introduite au II. de l'article L.5216-5 du CGCT fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines une compétence distincte de la compétence « assainissement » des eaux usées, puisque cette dernière se définit désormais, pour les communautés d'agglomération, à travers les seules dispositions de l'article L.2224-8 de ce même code.

Il s'ensuit que, si une communauté d'agglomération est actuellement compétente pour « l'assainissement » sans plus de précision, cette expression se comprend comme désignant le seul assainissement des eaux usées : le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie.

Il convient donc de préciser Assainissement « des eaux usées » et d'inscrire en nouvelle compétence facultative « gestion des eaux pluviales urbaines ».

En tant que compétence facultative, celle-ci doit être définie de la manière la plus exhaustive possible dans les statuts de la CAMG.

- ✓ **Suppression de la référence aux intérêts communautaires des compétences facultatives**

Les compétences facultatives sont réécrites, et définies de la manière la plus exhaustive possible, afin que soit clairement identifiée la ligne de partage entre compétences intercommunales et compétences communales, notamment en ce qui concerne les compétences liées à l'environnement.

- ✓ Ajout de la compétence facultative « **Création et/ou mise en accessibilité des points d'arrêt des transports en commun** »

La CA Marne-et-Gondoire poursuit l'exercice de sa compétence par la création et la mise en accessibilité des arrêts de bus dont elle a déjà la maîtrise d'ouvrage (dans les ZAE et voiries d'intérêt communautaire), ainsi que pour l'ensemble des points d'arrêt prévus dans le cadre du Grand Paris des Bus et du développement de l'offre.

- ✓ **Modification des règles de représentativité**

La désignation des conseillers communautaires fait désormais référence aux dispositions applicables du code électoral et du CGCT en vigueur.

La composition du Conseil communautaire étant actée par arrêté préfectoral, il n'est plus nécessaire de faire apparaître les règles de représentativité dans les statuts.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne-et-Gondoire » annexés à la présente délibération ; approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne-et-Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à la « gestion des eaux pluviales urbaines » et approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne-et-Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à la « Création et/ou mise en accessibilité des points d'arrêt des transports en commun dans le cadre du Grand Paris des Bus et du développement de l'offre ».

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. Le Maire,

**VU** la loi n° 2018-702 du 03août 2018,

**VU** l'article L.2224-8 du CGCT,

**VU** l'article L.5216-5 du CGCT,

**VU** l'avis favorable du Conseil Communautaire du 12 novembre 2018.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne-et-Gondoire » annexés à la présente délibération,

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne-et-Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à la « gestion des eaux pluviales urbaines »,

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne-et-Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à la « Création et/ou mise en accessibilité des points d'arrêt des transports en commun dans le cadre du Grand Paris des Bus et du développement de l'offre».

**Adopté à l'unanimité**

## 16 CIRCULATION / STATIONNEMENT – Approbation de la redevance de stationnement et forfait post stationnement pour les parkings sur voirie cœur de ville

M. le Maire expose que le Conseil Municipal par sa délibération n°25 du 7 juin 2017 avait approuvé de fixer la redevance de stationnement selon le barème tarifaire fixant :

- ✓ la durée totale à 2h30 avec un montant de 35 € pour la durée maximum correspondant au forfait post stationnement et le tarif intermédiaire de 17€ pour 2h15,
- ✓ la non dégressivité du Forfait Post Stationnement (FPS) si paiement avant 5 jours,
- ✓ la non externalisation du contrôle, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A l'occasion de la réouverture du Parking Tanneurs, le stationnement sur voirie sera moins pressuré par de nombreux aménagements annexes visent à améliorer les conditions de stationnement :

- jalonnement dynamique : orienter les usagers sur les places libres tout en fluidifiant la circulation,
- jalonnement statique : moins de panneaux : amélioration du cadre de vie, meilleure lisibilité,
- bornes automatiques : sécurisation des espaces piétons, occupation du domaine public favorisé, identification d'espaces dédiés,
- plan de communication revu : nouvelle plaquette plus claire, borne tactile, application mobile,
- soutien aux commerces : 50 000 heures de stationnement offertes par la Ville à Lagny Commerces, 120 nouveaux logements qui amèneront autant de nouveaux clients, mise en place d'un point de collecte pour les commerçants,
- affirmation du caractère commercial et piéton de la rue du Chemin de Fer.

Du fait de ce qui précède, la fixation d'un FPS à 35€ n'est plus justifiée.

La Ville décide donc de ramener le FPS à 17 € au lieu de 35 € pour 2h30. Un palier intermédiaire sera fixé à 10 € pour 2h15. Cette modération vise, compte tenu de ce qui précède, à soulager l'utilisateur d'une pression devenue inutile. La rotation des véhicules étant maintenue par le maintien du passage des équipes de la Police Municipale. Sur ce dernier point, il est à noter que la Ville souhaite toujours conserver le contrôle du stationnement permettant une totale maîtrise.

Ainsi, il est proposé le barème tarifaire suivant :

<b>Durée</b>	<b>Redevance pour la première utilisation (par jour et par véhicule)</b>	<b>Redevance à partir de la deuxième utilisation (par jour et par véhicule)</b>
20mn	0 €	0.10 €
30mn	0.20 €	0.20 €
40mn	0.40 €	0.40 €
50mn	0.60 €	0.60 €
01h00mn	0.80 €	0.80 €
01h10mn	1.00 €	1.00 €
01h20mn	1.20 €	1.20 €
01h30mn	1.40 €	1.40 €
01h40mn	1.60 €	1.60 €
01h50mn	1.80 €	1.80 €
02h00	2.00 €	2.00 €

Ensuite pour la demi-heure supplémentaire le montant de la redevance augmente progressivement :

<b>Durée</b>	<b>Redevance pour la première utilisation (par jour et par véhicule)</b>	<b>Redevance à partir de la deuxième utilisation (par jour et par véhicule)</b>
02h15	10 €	10 €
02h30	17 €	17 €

En cas de défaut de paiement du stationnement, le FPS sera ainsi fixé à 17 € pour une durée de stationnement fixée à 2h30.

Sont toutefois maintenues les spécificités déjà actées par la présente assemblée pour les résidents, fixées par les précédentes délibérations

Il est à noter que la Loi n°2015-300 du 18 mars 2015 instaure la gratuité du stationnement pour les personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement. Pour les véhicules électriques et hybrides, M. le Maire va instaurer par voie d'arrêté municipal la gratuité dans la limite de 2h30 sous réserve de l'apposition du disque européen.

Il est rappelé, conformément aux dispositions réglementaires que le montant du forfait post stationnement doit être appliqué en prenant en compte le montant déjà payé. Ainsi en cas de paiement insuffisant le forfait post stationnement de 17 € doit correspondre au montant déduction faite du dernier ticket de stationnement réglé selon la plage horaire valable au moment du contrôle (exemple : l'utilisateur est resté plus de 2h mais a payé 2€ il lui restera à s'acquitter de la somme de 15€).

Lorsque l'agent assermenté délivre un forfait post stationnement il le transmet dans un délai de 5 jours à l'ANTAI. L'utilisateur à réception de l'avis de paiement a un délai de trois mois pour acquitter le forfait post stationnement. A l'issue de ce délai, en cas de non-paiement le forfait post stationnement sera considéré comme non payé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'Etat.

L'utilisateur peut contester le forfait post stationnement devant l'autorité municipale en introduisant un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) sous un délai d'un mois à compter de la notification de l'avis de paiement. La ville a un délai d'un mois pour répondre et le silence vaut rejet implicite. En cas de rejet du RAPO par l'autorité municipale l'utilisateur aura la possibilité de saisir la Commission du Contentieux du Stationnement payant (CCSP) qui traitera le contentieux. Toute contestation de la décision de cette commission doit faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat.

L'autorité municipale devra établir un rapport annuel des RAPO présenté devant la présente assemblée, selon le modèle prévu à l'article R.2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces nouvelles dispositions seront applicables dès le caractère exécutoire de la délibération.

Ce point a été examiné en commission circulation stationnement et en CCSPL du 19 octobre prochain.

**M. le Maire** précise que le jalonnement dynamique qui sera mis en fonction définitivement le 20 novembre concernera les parkings du Cinéma, des Tanneurs et Foch.

Un travail est aussi en cours pour le jalonnement statique car il y a trop de panneaux.

Il rappelle aussi que des bornes automatiques ont été installées pour sécuriser le secteur de la place de la Fontaine jusqu'à la rue des Marchés et maintenant la rue du Chemin de Fer afin de réaffirmer son caractère commercial et piéton.

**M. le Maire** résume ce point qui propose:

- de diminuer le FPS de 35 € à 17 €,
- de prendre en compte les nouveaux dispositifs,
- d'offrir 50 00 heures de stationnement aux commerçants. Elles sont achetées par la Ville et restituées aux commerçants via l'association "Lagny commerces".

Il précise que la rue du Chemin de Fer sera ouverte à la circulation de 01h00 à 07h00 du matin.

Il s'agit d'une vision globale qui renforce la politique mise en place en 2009 en permettant :

- d'aider les commerçants au travers des offres accordées aux clients grâce aux heures de stationnement gratuites,
- de gérer la rue du Chemin de Fer qui a été améliorée avec les travaux réalisés.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à acter des aménagements de la Ville en matière de circulation et stationnement en centre-ville visant à améliorer les conditions de stationnement des usagers, approuver en conséquence la diminution de la redevance de stationnement selon le barème tarifaire fixant la durée totale à 2h30 avec un montant de 17 € pour la durée maximum correspondant au forfait post stationnement et le tarif intermédiaire de 10€ pour 2h15 et acter que cette délibération complète les délibérations du 7 juin 2017 et du 15 février 2018 et reprend acte de la non externalisation du contrôle et de la non dégressivité dans les 5 jours.

**M. GREE** est ravi des 50 000 heures de stationnement gratuites offertes à "Lagny commerces" mais demande si autant d'heures de stationnement vont être offertes à la seconde association de commerçants qui se crée.

**M. le Maire** répond qu'il n'a pas d'information concernant une association de commerçants qui se crée et souligne que chacun est libre de créer une association. Il rappelle clairement la politique de la Ville : il y a une association, "Lagny commerces" qui rend, depuis des décennies, des services non seulement aux commerçants mais en parfaite collaboration avec la Ville. Elle a une dynamique, une vision globale de l'intérêt général et pas seulement de son intérêt. Il souligne qu'il faut éviter de se diviser car les commerçants ont besoin de force, d'union et de cohérence pour aussi défendre leur intérêt.

**M. le Maire** confirme qu'il n'est pas prévu de soutenir d'autres associations de commerçants. Il rappelle que la Ville a doublé la subvention de "Lagny commerces" et proposera à un prochain Conseil Municipal de maintenir cet effort de la Ville car le résultat est bon en termes d'animation pour la ville. Le travail de cette association est excellent.

**M. GREE** ne remet pas en cause le travail de "Lagny commerces" mais la réalité est qu'une nouvelle association se crée et qu'elle veut fédérer des commerçants de Lagny, de Thorigny et de Pomponne. Il pense qu'à un moment donné, "il faudra bien faire avec".

**M. le Maire** répond que la Ville travaille et discute avec toutes les associations mais ne soutient pas toutes les associations. Il est précis et clair :

- renouvellement de la confiance à "Lagny commerces",
- ne souhaite pas qu'il y ait une division des associations de commerçants mais chacun est libre de faire ce qu'il veut.

**M. GREE** a noté la volonté d'affirmer le caractère commercial et piéton de la rue du Chemin de Fer mais souhaite savoir ce qui va changer concrètement.

**M. le Maire** répète que cette voie sera ouverte à la circulation uniquement de 01h00 à 07h00 du matin.

**M. GREE** demande à quoi cela sert.

**M. le Maire** répond qu'il est possible de piétonniser complètement mais il faut prendre en compte le SIETREM, les livraisons...

La Ville veut que cette rue soit piétonne d'autant plus que 152 places de stationnement sont disponibles et il rappelle que le stationnement a toujours été interdit sur cette voie.

**M. GREE** s'amuse de ce dossier et dit : " Il y a 18 mois, vous avez doublé le forfait post stationnement. Les amendes, vous les avez passées de 17 Euros à 35 Euros. Aujourd'hui, vous les rebaissez et les repassez à 17 Euros et vous nous expliquez que c'est grâce à l'ouverture du parking des Tanneurs que vous pouvez faire ça.

Ca, c'est de la communication mais la réalité, c'est que je pense que vous vous êtes rendu compte que vous avez commis une erreur politique : vous êtes allé trop fort, trop cher, trop pénalisant pour le commerce, pour les habitants et vous revenez en arrière.

Moi, j'en suis ravi que vous reveniez en arrière mais autant le dire : c'est une erreur politique que vous corrigez."

**M. Le Maire** laisse **M. GREE** penser ce qu'il veut.

**M. GADAN**, concernant l'affichage dynamique note que pour l'instant seule l'ouverture des parkings est indiquée et demande si le nombre de places disponibles dans chaque parking sera indiquée ultérieurement.

**M. le Maire** répond qu'apparaîtra le nombre de places restantes dans chaque parking. Cela devrait être opérationnel vers le 20 novembre.

**M. GADAN** pense que la redistribution des places gratuites doit bénéficier à tous les commerçants de la ville et pas uniquement aux adhérents de "Lagny commerces" et ce afin de favoriser la commerce local. Il faudrait même étendre cela aux commerçants du marché couvert pour dynamiser tout le commerce local.

**M. le Maire** répond que toutes les décisions ne sont pas prises à part celle de mettre en place ce quota d'heures gratuites. Il y a une discussion à mener avec "Lagny commerces" car la Ville n'est pas la mieux placée pour décider, il faut le faire avec les commerçants. Si cela peut permet à l'association d'avoir plus d'adhérents, la Ville y est favorable. Plus une association de commerçants est forte, plus il y a de cohérence. Cela permet de faire progresser l'intérêt général.

**M. le Maire** entend des discours étonnants dissociant la Ville des commerçants, il y a un intérêt commun et l'intérêt général est que les commerçants travaillent en bonne intelligence avec la Ville. La politique publique ne peut pas aller à l'encontre des commerçants. La ville est vivante grâce aux commerçants même si la ville est accueillante et attractive.

**M. BERNASCON** demande ce qu'est le point de collecte.

**M. le Maire** répond que la collecte des déchets des commerçants est un sujet complexe. Un local, situé aux Tanneurs, destiné aux ordures ménagères sera géré par la Ville.

**M. LOPEZ** dit qu'il va faire une intervention un peu longue mais qui se termine bien :

"Vous adoptez finalement le montant du FPS qu'Objectif Lagny a indiqué comme nécessaire pour la population depuis sa mise en place, on ne peut que s'en féliciter. Certes vous ne proposez pas la grille tarifaire que nous vous avons soumise correspondant à une évolution plus souple vers ces 17 € mais au moins vous revenez en arrière.

Entre temps et si on se réfère aux chiffres que vous nous avez communiqués lors du conseil municipal du 12 juin 2018, c'est-à-dire 2500 FPS dressés depuis début mars (le système étant inefficace avant), soyons pragmatiques et retirons évidemment le mois d'août gratuit. Nous parvenons au chiffre de 5000 FPS théoriques entre la mise en place et la date d'aujourd'hui.

Le FPS étant à 35€, le calcul est simple, nous arrivons à une somme de 175 000€ que les habitants et visiteurs ont à priori déboursé en 8 mois.

Vous invoquez un principe de rotation changeant avec la réouverture des Tanneurs. Comme l'a dit Jacques-Edouard, cet argument ne tient pas 2 minutes. La grille tarifaire initiale n'a jamais été votée pour être temporaire et/ou conditionnée par ce parking. Nous en avons eu confirmation en commission et en présence du DGS et de votre adjoint aux finances la semaine dernière.

Encore une fois (comme pour la hausse d'impôts), vous avez pris une position qui n'est pas du côté de la population et de son vécu. Pour vous, la ville allait fermer un parking central, alors on allait perdre en capacité, donc nécessité de rotation augmentée donc augmentation du tarif du FPS pour vite vite vite que les véhicules quittent le cœur de ville. Le parking rouvre, alors plus de capacité donc vous baissez le tarif car la nécessité de rotation est moindre.

Mais le point de vue des habitants et visiteurs quel est-il ?

La ville vous diminue l'offre de stationnement, donc par la même occasion la facilité de vous garer, et on vous aligne à 35 € au lieu de 17 €, potentiellement plusieurs fois dans la journée, en tant qu'habitant ou visiteur vous perdez sur les 2 tableaux. Votre envie de revenir dans les commerces du centre-ville de Lagny s'en trouve évidemment émoussée.

Puis la ville finit par rouvrir ce parking, l'offre de stationnement revient, plus de places disponibles, et amendes/FPS moins chers.

Mais c'est trop tard, vous avez déjà perdu une quantité de personnes qui se sont réorientées et pris des habitudes ailleurs, centres commerciaux ou communes voisines. Vous constatez plus de places disponibles actuellement dans le centre-ville ? Mais pensez-vous réellement que ce soit un signe encourageant de fréquentation ?

Nous aurions tous préféré, habitants et commerçants, que ces 175 000 € soient dépensés différemment, vous ne croyez pas ?

Enfin sur ce point, notre groupe demande aussi à ce que soit mise en place une gratuité le lundi. Ce qui est valable les autres jours quant au principe de rotation n'est plus pertinent le lundi.

Nous apprécions le sens de l'évolution de cette grille, et nous voterons donc POUR en demandant la mise au vote d'un prochain conseil de la gratuité le lundi."

**M. le Maire** indique à **M. LOPEZ** que ses calculs ne sont pas validés et qu'il lui en laisse la responsabilité. Il rappelle que le FPS est une sanction pour une personne qui ne paie pas son stationnement. Il confirme que le montant devait rester important tant qu'il n'y avait pas suffisamment de places de stationnement dans le cœur de ville. Il ne comprend pas la logique qui consiste à dire que le cœur de ville ne va pas bien qu'il y ait des places de stationnement libres ou pas.

En ce qui concerne la gratuité du lundi, **M. le Maire**, rappelle, qu'à l'unanimité, le Conseil Municipal a voté une délégation de service public (DPS) qui définit les règles de stationnement. Il ne faut pas faire de démagogie avec une bonne doctrine définie en 2009, il faut simplement l'ajuster en fonction des offres, des moments... Il faut ajuster et mesurer et faire preuve d'humilité.

**M. GREE** souligne que les commerçants de Lagny ne sont pas à égalité avec les commerçants des centres commerciaux environnants où les parkings sont gratuits. Il faudrait donc réfléchir à plus de gratuité

**M. le Maire** se souvient que LEAD avait proposé la gratuité permanente mais souligne que cela aurait pour conséquence la présence de voitures-ventouses.

**M. GREE** répond qu'il y a d'autres solutions pour favoriser la rotation notamment par le biais du disque.

**M. le Maire** dit qu'il faut arrêter la comparaison avec les centres commerciaux. La problématique des difficultés des commerces des centres villes est plus complexe que ça. Il y a aussi le commerce en ligne qui oblige les commerçants à s'adapter et les commerçants de Lagny pourraient exercer dans des centres commerciaux mais restent à Lagny. Il rappelle qu'il y a peu de locaux vacants et qu'il n'y en a jamais eu aussi peu et ceux qui restent sont peu fonctionnels. Il y a une vraie dynamique et en discutant avec les commerçants, on constate qu'ils ne recherchent pas la gratuité. **M. le Maire** rappelle que Lagny est une ville attractive, pas uniquement par son commerce mais aussi grâce à son urbanisme, son histoire, la présence de la Marne... Il faut préserver tout cela et se remettre tout le temps en cause.

Il s'agit donc juste d'un ajustement cohérent.

**M. GADAN** rappelle que le Conseil Municipal a voté la DSP avec un stationnement payant le lundi mais aussi un FPS à 35 Euros qui est revu. Il demande donc pourquoi ne pas négocier pour revenir sur le stationnement payant du lundi.

**M. le Maire** répond que le FPS ne fait pas partie de la délégation de service public.

**M. GADAN** reconnaît avoir voté pour le FPS à 35 Euros mais que très vite Objectif Lagny a demandé à revenir sur ce vote. L'erreur est due au fait que de nombreuses communes n'avaient pas compris le fonctionnement du FPS et Objectif Lagny avait demandé de voter de nouveau ce qui a été refusé.

**M. le Maire** répond que c'est ce qui est fait avec ce point.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. Le Maire,

**VU** la délibération n°25 du 7 juin 2017,

VU l'article R.2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.,

VU la Loi n°2015-300 du 18 mars 2015,

VU l'avis favorable de la Travaux Circulation Stationnement le 19 octobre 2018,

VU l'avis favorable de la commission Finances le 07 novembre 2018.

Après en avoir délibéré,

**ACTE** des aménagements de la Ville en matière de circulation et stationnement en centre-ville visant à améliorer les conditions de stationnement des usagers,

**APPROUVE** en conséquence la diminution de la redevance de stationnement selon le barème tarifaire fixant la durée totale à 2h30 avec un montant de 17 € pour la durée maximum correspondant au forfait post stationnement et le tarif intermédiaire de 10€ pour 2h15,

**ACTE** que cette délibération complète les délibérations du 7 juin 2017 et du 15 février 2018 et reprend acte de la non externalisation du contrôle et de la non dégressivité dans les 5 jours.

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire** remercie le Conseil Municipal pour "ce débat passionné et ce vote unanime".

## **17 COMMERCE – Dérogations au repos dominical**

**M. ROUSSILLON** remercie le Conseil Municipal d'avoir voté le point précédent qui sera bénéfique aux commerçants.

M. le Maire donne la parole à M. Roussillon, son adjoint en charge du Commerce, Vie Economique et Jeunesse.

M. Roussillon expose que la loi Macron votée le 6 août 2015 validée par **le décret du 23 septembre 2015** modifie l'autorisation de dérogation du repos dominical.

**Jusqu'au 06 août 2015**, la procédure était :

- A la suite à a réception d'une demande d'une branche, le Maire consultait les organisations d'employeurs et de salariés intéressées puis se prononçait sur l'éventuelle autorisation de cette branche de déroger au repos dominical par un arrêté municipal. Cette demande se limitait à **5 jours par an**.

**Depuis le 6 août 2015**, la procédure est :

- les organisations d'employeurs et de salariés intéressés sont toujours consultées. **Mais si le nombre de dimanches envisagé excède 5 (maximum 12), l'avis doit être également pris auprès de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.** A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Une fois ces avis reçus, **le Maire présente le nombre de jours et les dates prévues pour chacune des branches** (cette liste doit être arrêtée au 31 décembre pour l'année suivante) **au conseil municipal avant de pouvoir prononcer l'arrêté.**

Dans l'hypothèse où le nombre de jours retenus serait de 5 ou inférieur, l'avis de l'EPCI n'est pas obligatoire mais la liste des jours doit tout de même être proposée au Conseil Municipal avant d'être arrêtée.

Cette loi instaure également que les jours fériés suivant les mêmes règles que les dimanches, doivent être également compris dans la liste à déposer si le Maire souhaite autoriser une ouverture à ces dates

Les commerces ayant pour habitude de faire des demandes de dérogation au repos dominical ont été sollicités afin de connaître leur besoin. L'Intercommunalité a validé ce point par décision N°2018/179 rendue exécutoire le 23 octobre 2018 et publiée le 23 octobre 2018.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les dates suivantes :

- Pour la branche Supermarché:
  - 11/01/2019
  - 30/06/2019
  - 15/12/2019
  - 22/12/2019
  - 29/12/2019
  
- Pour la branche Discount/Stocks/Dégriffés
  - 03/11/2019
  - 10/11/2019
  - 17/11/2019
  - 24/11/2019
  - 01/12/2019
  - 08/12/2019
  - 15/12/2019
  - 22/12/2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** la décision N°2018/179 du Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire en date du 23 octobre 2018,

Après en avoir délibéré,

**SE PRONONCE** favorablement au principe de dérogation au repos dominical pour la commune de Lagny-sur-Marne dans les conditions précitées et aux dates citées au-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**M. GREE** demande pourquoi Monoprix peut ouvrir tous les dimanches.

M. AUGUSTIN répond que les commerces alimentaires peuvent ouvrir tous les dimanches matin si leur chiffre d'affaires de l'alimentaire est majoritaire.

**18 AFFAIRES SCOLAIRES – Convention de partenariat avec les coopératives scolaires – Participation financière de la Ville aux classes d'environnement organisées par les écoles élémentaires de la Ville**

M. le Maire donne la parole à Mme FENZAR, son Adjointe en Charge des Affaires Scolaires et Périscolaires.

Mme FENZAR expose que pour l'année scolaire 2018-2019, l'Education Nationale propose des classes d'environnement avec nuitées pour les enfants des écoles du CP au CM2, après présentation par l'inspection de l'Education Nationale des projets pédagogiques (lieu et date de séjours) rédigés par les enseignants et validés préalablement par l'Inspection de l'Education Nationale avant sa présentation à la collectivité.

Les séjours proposés par l'éducation nationale pour l'année scolaire 2018-2019 sont les suivants :

**Sorties scolaires avec nuitées proposées par l'Education Nationale**

Ecole	Type	Nombre de classes	Nombre d'élèves	Classes	Dates	Lieu	Montant total
FORT DU BOIS	FERME	2	50	CP et CP/CE1	8 au 12 avril ou 13 au 17 mai 2019	ARGUEIL (76)	18 025 €
JEAN MACE	HISTOIRE	2	55	CM1/CM2	17 au 19 juin 2019	MANCHE (50)	11 669 €
ORME BOSSU	SEJOUR CITOYEN	3	88	CM1/CM2	15 au 19 avril 2019	BRASPARTS (29)	34 500 €
HEURTEAUX	SEJOUR ECO-CITOYEN	3	62	CM1/CM2	8 au 12 avril 2019	GERARDMER (88)	23 330 €
PAUL BERT	CINEMA	3	74	2 CM1/CM2+ 1 CM2	1 au 5 avril 2019	MENILLES (27)	31 201 €

A la lecture des projets proposés, il est proposé à la présente assemblée de valider toutes les sorties scolaires avec nuitées.

A ce titre une convention de partenariat par coopérative scolaire, fixe les modalités de participation financière de la Ville, à savoir, 80% du coût total des séjours avec nuitées payées en fonction du nombre d'élèves présents. Cette participation sera versée sur présentation des justificatifs à l'issu des séjours.

## Participation de la Municipalité

<b>ECOLE</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>PARTICIPATION VILLE</b>
FORT DU BOIS	18 025 €	14 420 €
JEAN MACE	11 669 €	9 335,20 €
ORME BOSSU	34 500 €	27 600 €
HEURTEAUX	23 330 €	18 664 €
PAUL BERT	31 201 €	24 960,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>118 725 €</b>	<b>94 980 €</b>

La Ville financera donc à hauteur de 94 980 € toutes les sorties avec nuitées proposées par l'Education Nationale pour l'année 2019.

Les sommes allouées sont inscrites sur les imputations budgétaires suivantes : 6042 / CLAS ; 6247 / CLAS ; 658 / CLAS au titre de l'année budgétaire 2019.

Le pourcentage de la participation financière de la Ville ayant évolué lors des commissions, les annexes seront modifiées en conséquence lors de la signature par les parties.

**Mme FENZAR** fait part du succès de ces classes de découverte et de la dynamique qui s'est créée avec les enseignants.

Elle précise que la commission Affaires scolaires et périscolaires avaient fixé la participation de la Ville à 60 % afin de correspondre au budget mais qu'il sera accordé 80 % comme les années précédentes afin de ne pas pénaliser les écoles qui organisent des séjours pour la première fois.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer l'ensemble des conventions de partenariat avec chaque coopérative scolaire concernée par les séjours, fixant les modalités de participation financière de la Ville, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'avis favorable de la commission Affaires scolaires et périscolaires du 17 octobre 2018,

**VU** l'avis favorable de la commission Finances du 07 novembre 2018.

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. Le Maire à signer l'ensemble des conventions de partenariat avec chaque coopérative scolaire concernée par les séjours, fixant les modalités de participation financière de la Ville, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant.

**Adopté à l'unanimité**

**19 PETITE ENFANCE – Multi-accueil Charpentier – Renouvellement de la convention pour la prestation de service avec la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne**

M. le Maire donne la parole à Mme NEILZ, son Adjointe en Charge de la Petite Enfance, Jeunesse.

Mme NEILZ expose que la Caisse d’allocations familiales demande qu’il soit procédé à la signature de la convention de prestation de service pour fixer les modalités du soutien financier qu’elle apporte pour la gestion de la structure « Multi accueil Charpentier » située 18 boulevard Charpentier .

Cette convention fixe les modalités de soutien de la Caisse d’Allocations Familiales et les obligations de la Ville de Lagny-sur-Marne pour l’obtention des fonds pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 Décembre 2021.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à l’autoriser à signer le renouvellement de la convention de financement ci-annexée et tout avenant ; proposé par la Caisse d’Allocations Familiales et à acter que la présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 Décembre 2021 et rend caduque toute précédente convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l’avis favorable de la commission Finances du 07 novembre 2018.

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le renouvellement de la convention de financement ci-annexée et tout avenant proposé par la Caisse d’Allocations Familiales,

**ACTE** que la présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 Décembre 2021 et rend caduque toute précédente convention.

**Adopté à l’unanimité**

**20 PETITE ENFANCE – Crèche familiale – Renouvellement de la convention pour la prestation de service avec la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne**

M. le Maire donne la parole à Mme NEILZ, son Adjointe en Charge de la Petite Enfance, Jeunesse.

Mme NEILZ expose que la Caisse d’allocations familiales demande qu’il soit procédé à la signature de la convention de prestation de service pour fixer les modalités du soutien financier qu’elle apporte pour la gestion de la structure « crèche familiale » située 18 boulevard Charpentier.

Cette convention fixe les modalités de soutien de la Caisse d’Allocations Familiales et les obligations de la Ville de Lagny-sur-Marne pour l’obtention des fonds pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 Décembre 2021.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à signer le renouvellement de la convention de financement ci-annexée et tout avenant ; proposé par la Caisse d'Allocations Familiales et à acter que la présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 Décembre 2021 et rend caduque toute précédente convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'avis favorable de la commission Finances du 07 novembre 2018.

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. Le Maire Municipal à signer le renouvellement de la convention de financement ci-annexée et tout avenant proposé par la Caisse d'Allocations Familiales,

**ACTE** que la présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 Décembre 2021 et rend caduque toute précédente convention.

**Adopté à l'unanimité**

## **21 PETITE ENFANCE – Choix du mode de gestion de la crèche des Tanneurs**

M. Le Maire indique que le Conseil Municipal en date du 12 juin 2018 a :

- approuvé le principe de l'exploitation de la crèche dans le quartier des Tanneurs dans le cadre d'une DSP,
- approuvé les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du futur contrat d'affermage, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération (chapitre 5) et qui seront précisées dans le dossier de consultation des entreprises, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales pour la Délégation de Service Public.
- autorisé M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service.

Une procédure de concession en application de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a donc été lancée.

Or, à la suite du désistement des trois candidats invités à remettre une offre, la procédure a été déclarée sans suite par décision en date du 9 octobre 2018.

Il convient par conséquent de soumettre à nouveau à la présente assemblée le principe de délégation de service public en application de l'article 1411- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du délégataire feront l'objet d'une description lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises et seront définis précisément au cours de la procédure de délégation dans le cadre défini par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son Décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016, ayant modifié les articles L1411-1 et suivants du CGCT.

La procédure restreinte est proposée.

Après l'avis de la Commission de Délégation de Service Public sur les offres, les négociations seront menées par M. le Maire ou son représentant en application de l'article 1411-5 du CGCT, puis M. le Maire saisira la présente assemblée afin qu'elle se prononce sur le choix du délégataire retenu à la suite des négociations.

Le projet de rapport est joint à la présente.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le principe de l'exploitation de la crèche dans le quartier des Tanneurs dans le cadre d'une DSP, à approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du futur contrat de concession, telles qu'elles sont définies dans les rapports annexés à la présente délibération et qui seront précisées dans le dossier de consultation des entreprises, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales pour la Délégation de Service Public et à l'autoriser à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service.

**M. le Maire** précise que le délégataire portera l'investissement puis un contrat pour dix ans sera signé. Il s'agit d'une DSP, donc c'est la Ville qui garde la maîtrise des tarifs au public, de la maîtrise du projet de la crèche et qui garantit la qualité d'accueil des enfants identique à celle des autres crèches de la ville.

**M. GADAN** n'est pas surpris qu'il n'y ait pas eu de réponse au regard du dossier car il s'agissait d'une DSP sur cinq ans, avec un million de travaux et sans valeur nette comptable à la fin. Il dit : "Je suis surpris qu'un excellent Adjoint aux finances ne l'ait pas vu avant de lancer l'appel d'offres".

Il souligne qu'on est habituellement sur un délai de dix ans pour des DSP avec ce type de montants. Il cite par exemple la DSP du stationnement qui est sur sept ans.

Comme il l'a évoqué en commission finances, du fait de l'ouverture en septembre 2020, il a émis l'idée, sur les six premiers mois de l'année d'accueillir les jeunes enfants nés quelques mois auparavant. La réponse a été d'attendre une ouverture complète en septembre 2020.

**M. Le Maire** rappelle que des membres de l'opposition faisaient partie de la commission DSP ne se sont pas exprimés à ce sujet ni durant la commission petite enfance.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage qui a conseillé la Ville a commis une erreur.

**Mme POQUET-HELPER** intervient sur ce point pour le groupe Objectif Lagny " Nous avons déjà eu ce débat en juin 2018. Le groupe Objectif Lagny n'était à l'époque pas favorable à la gestion de la crèche des Tanneurs en DSP.

Nous considérons toujours aujourd'hui que notre commune est tout à fait capable de prendre en régie cette nouvelle crèche et d'en assumer la responsabilité comme elle le fait déjà pour les autres crèches de la ville.

Mais bon, nous n'avons pas pu vous convaincre au mois de juin.

Vous êtes parti sur cette procédure, peut-être un peu trop vite.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Cette première procédure est classée sans suite malgré l'investissement financier et le temps qu'elle a coûté à la collectivité. D'ailleurs, je vous demanderai de nous dire par la suite à combien est chiffré ce coût puisqu'il y a dû y avoir des indemnités par rapport à l'arrêt de la procédure.

Il semblerait que la société Finance Consult a été de mauvais conseil, c'est certainement vrai mais il est facile aussi dans le réseau intercommunal que nous possédons d'interroger d'autres mairies dont les crèches sont déjà en DSP pour s'apercevoir que la cohérence de la

durée du contrat n'allait pas. Nous avons une durée de contrat de 5 ans et 7 mois pour ce qui nous intéresse alors que tout le monde fait en moyenne entre 10 et 18 ans. 18 ans en particulier pour la mairie de Bussy dont la maire nous a répondu lui-même.

Nous sommes aujourd'hui repartis de zéro avec cette nouvelle procédure avec l'espoir d'ouvrir en 2020 au lieu de septembre 2019 comme cela avait été annoncé alors.

Domage pour ceux qui pensaient pouvoir y mettre déjà leurs enfants.

Enfin et pour finir, nous apprenons qu'il y aura entre 4 et 6 berceaux laissés en gestion directe au délégataire pour alléger la charge financière de la Ville. Vous aimeriez que ces berceaux soient attribués à des Latignaciens mais vous n'en aurez pas la maîtrise quoi qu'il arrive.

Au-delà de la politique calculatrice et financière sur ce dossier, vous avez malheureusement fait preuve d'amateurisme.

Pour toutes ces raisons, nous voterons aujourd'hui contre ce point.

Merci".

**M. le Maire** répond : "Vous avez l'air de vous y connaître pour quelqu'un qui est opposé à la DSP. Vous avez seulement l'air parce que quand on arrête une procédure, ça ne coûte absolument rien à la Ville. Il n'y a aucun dédit de quelque nature que ce soit".

**Mme POQUET-HELPER** demande à **M. le Maire** s'il est en train de dire que la société Finance Consult a fait le projet gratuitement.

**M. le Maire** répond que cela n'a rien à voir avec le dédit.

**Mme POQUET-HELPER** veut en fait connaître le coût de l'arrêt.

**M. le Maire** répond qu'il n'y a pas de coût quand on arrête une procédure. Bien entendu, il faut rémunérer l'assistant à maîtrise d'ouvrage mais la dernière partie de la facture ne sera pas payée. Le dossier sera repris en l'état car il s'agit uniquement de moduler la durée de la délégation de service public.

L'avantage est que même s'il y a une perte de temps, il y aura 4 places supplémentaires.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. Le Maire,

**VU** le Conseil Municipal du 12 juin 2018,

**VU** les articles L. 1411-1, 1411-4, 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,

**VU** le décret d'application n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 ayant modifié les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les Comités Techniques des 11 juin et 07 novembre 2018,

**VU** l'avis de la commission Petite Enfance du 05 novembre 2018,

**VU** l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2018,

VU la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 09 novembre 2018.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe de l'exploitation de la crèche dans le quartier des Tanneurs dans le cadre d'une DSP,

**APPROUVE** les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du futur contrat de concession, telles qu'elles sont définies dans les rapports annexés à la présente délibération et qui seront précisées dans le dossier de consultation des entreprises, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à M. Le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales pour la Délégation de Service Public,

**AUTORISE** M. Le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :**

**30 voix pour**

**1 abstention (M. Freddy HERRERO)**

**4 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. BERNASCON, M. GADAN)**

**22 AFFAIRES CULTURELLES – Musée Gatién Bonnet – Candidature au label « Exposition d'intérêt national » du Ministère de la Culture**

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, son Adjoint en charge de la Culture.

M. MONOT expose que le ministère de la Culture lance, chaque année, en direction des musées territoriaux bénéficiant de l'appellation musée de France, un appel à projet en vue de l'obtention du label Exposition d'intérêt national.

Ce label récompense les musées de France qui mettent en œuvre des expositions remarquables tant par leur qualité scientifique que par le caractère innovant des actions de médiation culturelle qui les accompagnent.

Les projets retenus sont soutenus par une aide financière qui fait l'objet d'un conventionnement avec la collectivité propriétaire ou gestionnaire des collections publiques du musée concerné.

Dans le cadre de sa future exposition « Léo Gausson et Maximilien Luce, pionniers du néo-impressionnisme » en partenariat avec la ville de Mantes-la-Jolie en mars 2019, les deux musées souhaitent présenter leur candidature à ce label.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette candidature et l'autoriser à signer la convention avec le Ministère de la Culture si la Ville est lauréate ainsi que tout document afférent.

**M. GREE** est ravi de cette exposition et demande si elle aura lieu dans la salle de la Gourdine, quel en est le coût ainsi que les aides espérées.

**M. MONOT** répond qu'elle aura lieu dans les Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville et que pour le moment, le coût n'est pas finalisé. L'objectif est de partager ce coût avec la Ville de Mantes la Jolie. Il précise que les différents subventionneurs possibles sont contactés comme le Ministère de la Culture, le Conseil Départemental ou le Conseil Régional.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** cette candidature,

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention avec le Ministère de la Culture si la Ville est lauréate ainsi que tout document afférent.

**Adopté à l'unanimité**

**23 AFFAIRES CULTURELLES – Demandes de subventions pour trois reliquaires de l'Eglise Notre Dame des Ardents**

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, son Adjoint en charge de la Culture.

M. MONOT indique qu'une campagne de restauration de trois reliquaires de l'Eglise Notre-Dame des Ardents, inscrits au titre des monuments historiques, a commencé en 2017.

Après avoir lancé une consultation et grâce au concours de l'Etat et du Département, deux de ces châsses ont pu être restaurées. Elles sont mises en valeur sur des consoles et visibles par le public.

Un troisième reliquaire dit de Saint-Benoit en bois peint noir et or du XIXème siècle reste à restaurer.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à solliciter les subventions nécessaires pour la restauration de ce reliquaire :

- du Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles)
- du Conseil Régional d'Ile-de-France
- du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
- des autres collectivités susceptibles d'apporter un concours financier

et à signer les conventions correspondantes.

**M. GREE** se souvient que le financement participatif avait été essayé pour restaurer une pendule de la salle des mariages, il souhaiterait en connaître le résultat.

**M. MONOT** répond que cette démarche a été suspendue car le mécénat d'entreprise semble plus pertinent au vu des montants à collecter.

**M. le Maire** rappelle que la Ville a mis en place le mécénat d'entreprise et cette restauration pourrait être intégrée dans le fonds de dotation.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2018.

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. Le Maire à solliciter les subventions nécessaires pour la restauration du reliquaire dit de Saint-Benoit :

- du Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles)
- du Conseil Régional d'Ile-de-France
- du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
- des autres collectivités susceptibles d'apporter un concours financier

**SIGNER** les conventions correspondantes et tout document afférent.

**Adopté à l'unanimité**

### **24 PERSONNEL TERRITORIAL – Complément à la délibération n°11 du 28 février 2017 sur l'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

M. le Maire donne la parole à Mme POULLAIN, Conseillère Municipale déléguée.

Mme POULLAIN indique qu'il est nécessaire pour la Ville de préciser, à la demande de la trésorerie principale et conformément à la réglementation en vigueur, les modalités d'attribution spécifique de l'IFSE pour les agents en responsabilité d'une régie.

En effet, la délibération prise le 28 février 2017 sur le RIFSEEP avait identifié une sujétion de responsabilité financière. Or, il convient de préciser que cette responsabilité valorise également le suivi d'une régie. Cette précision est indispensable pour pouvoir continuer à verser chaque année l'indemnité de régisseur en fonction du montant de la régie suivie. Il est précisé également que l'attribution de cette IFSE est indépendante de l'attribution réglementaire de la NBI de régisseur. Ce complément vise les agents concernés relevant de la filière administrative et animation pour lesquels le RIFSEEP s'applique. Les agents des autres filières continuent à percevoir l'indemnité de régie conformément à la réglementation en vigueur.

Ce point a été présenté au comité technique lors de sa séance du 07 novembre 2018.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à compléter la délibération n°11 du 28 février 2017 créant le RIFSEEP pour préciser les modalités de versement de cet IFSE spécifique à la responsabilité de régie, et modifier la 3<sup>ème</sup> famille de critères de sujétions particulières

« S1 » comme suit:

*"3<sup>ème</sup> famille de critères : Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité : en tenant compte des contraintes particulières liées par exemple à l'exercice de fonctions itinérantes, ou à l'exposition de certains postes qui peut être physique ou opérée par une mise en responsabilité prononcée de l'agent dans le cadre par exemple d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration, ou en tenant compte de l'affectation géographique d'exercice des fonctions :*

*Sujétion particulière S1 : Responsabilité d'autrui, responsabilité financière, notamment celle liée à la responsabilité d'une régie, ou matérielle."*

Les autres termes de la délibération du 28 février 2017 sont inchangés.

La valorisation de l'IFSE liée à cette responsabilité de régie s'effectuera une fois par an selon la durée de la responsabilité exercée et du montant de la régie suivie, en référence aux taux fixés par décret et précisés dans l'instruction codificatrice de la comptabilité publique en vigueur.

Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'année en cours.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** la délibération n°11 du 28 février 2017 portant création du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les filières administratives et animation,

**VU** l'avis du comité technique du 07 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE DE COMPLETER** la délibération n°11 du 28 février 2017, en déterminant précisément un critère de responsabilité financière de régisseur, quel que soit le groupe de fonction auquel l'agent est rattaché,

Il est ainsi proposé de modifier la 3<sup>ème</sup> famille de critères de sujétions particulières « S1 » ainsi :

**3<sup>ème</sup> famille de critères** : sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité : en tenant compte des contraintes particulières liées par exemple à l'exercice de fonctions itinérantes, ou à l'exposition de certains postes qui peut être physique ou opérée par une mise en responsabilité prononcée de l'agent dans le cadre par exemple d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration, ou en tenant compte de l'affectation géographique d'exercice des fonctions :

**Sujétion particulière S1** : Responsabilité d'autrui, responsabilité financière, notamment celle liée à la responsabilité d'une régie, ou matérielle."

**PRECISE** que les autres termes de la délibération du 28 février 2017 sont inchangés,

**PRECISE** que la valorisation de l'IFSE lié à cette responsabilité de régie s'effectuera une fois par an selon la durée de la responsabilité exercée et du montant de la régie suivie, en référence aux taux fixés par décret et précisés dans l'instruction codificatrice de la comptabilité publique en vigueur.

**PRECISE** que les crédits afférents sont inscrits au budget de l'année en cours.

**Adopté à l'unanimité**

**25 PERSONNEL TERRITORIAL – Rémunération des enseignants assurant l'étude surveillée**

M. le Maire donne la parole à Mme POULLAIN, Conseillère Municipale déléguée.

Mme POULLAIN indique que la Ville a la volonté de mettre en place pour cette année scolaire 2018-2019 une étude surveillée auprès des enfants scolarisés à Lagny.

Cette étude est confiée à des enseignants des écoles maternelles et élémentaires. Ces derniers peuvent être rétribués par les collectivités territoriales au moyen d'indemnités dans le cadre d'une réglementation spécifique fixée par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des collectivités territoriales.

Une délibération doit être prise afin d'autoriser la commune à rémunérer ces enseignants conformément à cette réglementation.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'indemnisation des enseignants

**M. LOPEZ** demande à **Mme FENZAR** s'il y a beaucoup d'enseignants volontaires pour faire l'étude surveillée.

**Mme FENZAR** répond qu'il y en a très peu et uniquement sur trois écoles mais comme les familles sont demandeuses, ces études seront mises en place dans les écoles concernées. Aucun tarif n'est voté car la décision a été prise de rendre cette étude gratuite.

**Mme FENZAR** répond à **M. LOPEZ** que les écoles concernées sont Fort-du-Bois, Paul BERT mais avec un seul enseignant et LECLERC.

La rémunération suivra l'évolution de la réglementation en cours.

Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'année en cours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** les décrets n°66-787 du 14 octobre 1966, n°82-979 du 19 novembre 1982, n°2008-1016 du 2 octobre 2008,

**VU** la circulaire ministérielle n°2017-030 du 2 mars 2017,

**VU** le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'indemniser les enseignants selon le barème en vigueur ci-dessous :

	Taux maximum à compter du 1er février 2017
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

**DIT** que la rémunération suivra l'évolution de la réglementation en cours,

**DIT** que les crédits afférents sont inscrits au budget de l'année en cours.

**Adopté à l'unanimité**

## **26 PERSONNEL TERRITORIAL - Tableau des effectifs des emplois permanents - Ouvertures d'emplois**

M. le Maire donne la parole à Mme POULLAIN, Conseillère Municipale déléguée.

Mme POULLAIN indique qu'il s'agit de permettre l'adaptation des effectifs de la ville aux besoins des services, à leur organisation et à leur fonctionnement. Il est proposé, dans un premier temps, de procéder aux créations d'emplois faisant suite à des recrutements, à des évolutions de grade, à des promotions internes...

### **❖ Changements de grade de 31 emplois permanents au tableau des effectifs liés aux avancements de grade 2018 (nomination à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018), à des recrutements ou des demandes de changement de filière**

- 2 adjoints administratifs (changement de filière + recrutement)
- 1 adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe (avancement de grade)
- 3 adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade)
- 3 adjoints techniques (stagiairisation + recrutement + remplacement départ retraite)
- 10 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade)
- 2 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade)
- 1 adjoint d'animation (remplacement mobilité)
- 3 adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade)
- 1 agent de maîtrise principal (avancement de grade)
- 3 ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade)
- 1 technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade)
- 1 brigadier-chef principal (recrutement)

❖ **Création d'1 poste d'adjoint administratif** pour occuper un poste de référent des élections au sein du guichet unique. Le grade pourra être revu selon le recrutement en cours.

L'effectif des emplois permanents sera ainsi augmenté de **32** postes et fixé à **389** postes.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié :

<u>Emplois</u>	<u>Effectif actuel</u>	<u>Dont temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>Dont temps non complet</u>
Adjoints administratifs	24	0	27	0
Adjoints administratifs principaux de 2 <sup>e</sup> classe	21	0	22	0
Adjoints administratifs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	12	0	15	0
Adjoints techniques	96	7	99	7
Adjoints techniques principaux de 2 <sup>e</sup> ème classe	39	2	49	2
Adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	10	0	12	0
Adjoints d'animation	31	5	32	5
Adjoints d'animation principaux de 2 <sup>e</sup> classe	3	0	6	0
Agent de maîtrise principal	8	0	9	0
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	3	0
Techniciens principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	0	2	0
Brigadier-chef principal	2	0	3	0

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces ouvertures d'emplois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du 07 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'ouverture de 32 postes au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 389 postes.

**DIT** que les crédits afférents à cette dépense sont imputés sur le chapitre 012.

**Adopté à l'unanimité**

**27 PERSONNEL TERRITORIAL – Tableau des effectifs des emplois permanents – Fermetures d'emplois**

M. le Maire donne la parole à Mme POUILLAIN, Conseillère Municipale déléguée.

Mme POUILLAIN indique Il s'agit dans un second temps de fermer les emplois qu'il n'est pas nécessaire de conserver suite à certains évènements, tels que des départs en retraite, des mutations, des avancements de grade, des promotions internes, des changements d'affectation, des détachements, des disponibilités...

**❖ Fermetures de 32 emplois permanents liés aux avancements de grade 2018 (nomination à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018), à des recrutements ou des demandes de changement de filière**

- 2 adjoints administratifs (avancement de grade + indemnité de départ volontaire)
- 4 adjoints administratifs principaux de 2<sup>e</sup> classe (3 avancements de grade + 1 mutation).
- 10 adjoints techniques (10 avancements de grade)

- 4 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe (2 avancements de grade + 1 reclassement suite stagiairisation + 1 disponibilité)
- 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (départ à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2018)
- 4 adjoints d'animation (3 avancements de grade + 1 changement de filière)
- 1 agent de maîtrise (1 avancement de grade)
- 3 ATSEM principal de seconde classe (3 avancements de grade)
- 1 technicien (1 avancement de grade)
- 1 gardien brigadier (mutation)
- 1 attaché territorial (mutation, remplacé en mobilité interne par un éducateur territorial des APS).

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié :

<b><u>Emplois</u></b>	<b><u>Effectif actuel</u></b>	<b><u>Dont temps non complet</u></b>	<b><u>Effectif révisé</u></b>	<b><u>Dont temps non complet</u></b>
Adjoints administratifs	27	0	25	0
Adjoints administratifs principaux de 2 <sup>e</sup> classe	22	0	18	0
Adjoints techniques	99	7	89	7
Adjoints techniques principal de 2 <sup>e</sup> me classe	49	2	45	2
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	12	0	11	0
Adjoints d'animation	32	5	28	5
Agent de maîtrise	15	0	14	0
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	12	0	9	0
Techniciens	4	0	3	0
Gardien brigadier	4	0	3	0
Attaché territorial	11	0	10	0

L'effectif des emplois permanents sera ainsi diminué de **32** postes et fixé à **357** postes.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces fermetures d'emplois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du 07 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la fermeture de 32 postes au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 357 postes.

**DIT** que les crédits afférents à cette dépense sont imputés sur le chapitre 012.

**Adopté à l'unanimité**

Question du groupe "Lagny Ensemble Aujourd'hui et Demain" (LEAD)

1<sup>ère</sup> question :

**SECURITE & PREVENTION**

Lors du dernier Conseil Municipal, nous vous avons posé une question sur les problèmes entre bandes rivales venant de Thorigny et de Lagny. Vous avez répondu que des actions étaient mises en place par l'Etat et Marne-et-Gondoire, que la ville travaillait avec la police municipale et la police nationale. De quelles actions parliez-vous ?

De nouveaux faits de violence se sont malheureusement déroulés lors du 1er weekend de la fête foraine sous les yeux des familles qui venaient pour passer un moment agréable. Allez-vous vous concerter avec le maire de Thorigny pour mettre en place des actions communes ? Envisagez-vous de nouvelles actions de prévention, de médiation et de dialogues ?

**M. le Maire** répond qu'il y a bien de la prévention, de la médiation et du dialogue mais il y a aussi de la répression.

Il pense que les malheureux faits de la fête foraine peuvent être classés à part car il ne s'agissait pas d'individus de Lagny ou de Thorigny.

Il y a eu durant ces dernières décennies des phénomènes de bandes entre Thorigny et Lagny notamment à Orly-Parc. Depuis deux bagarres, **M. le Maire** constate qu'il pourrait vite y avoir un drame. Il pourrait y avoir un mort voire plusieurs.

Il indique que la Ville s'intéresse depuis longtemps à ce phénomène d'autant plus que le quartier Orly-Parc est classé dans la politique de la ville ce qui a permis de mettre en place un certain nombre de moyens de prévention mais face à cette ultra-violence qui n'épargne aucune ville, une réunion a eu lieu le 17 octobre entre les élus et les services de Lagny et de Thorigny sous l'égide de Marne-et-Gondoire. L'association "La brèche" qui travaille avec le Département a fait un état des lieux de la situation. Il y a eu ce jour une réunion entre les polices nationale et municipale.

**M. le Maire** rencontrera les habitants le 23 novembre car ces situations font extrêmement peur aux familles.

Les forces de l'ordre rencontrent un vrai souci de libération de la parole car les témoins ont peur, ils sont mis sous pression et menacés. La Police en lien avec la mairie travaille sur des moyens pour faciliter les témoignages.

**M. le Maire** rappelle que les actions de prévention se déroulent dans la cadre du QPV, au Mix'City et deux médiateurs interviennent au quotidien.

Il existe aussi des procédures plus contraignantes comme le rappel à l'ordre. Elle est initiée par la Procureure de la République et permet au maire de recevoir des auteurs de trouble afin de voir si les choses peuvent s'arranger.

Par exemple, il a reçu avec **M. CHAUVEAU** et la Police Municipale des familles qui sont locataires et qui hébergent dans leur logement des auteurs de trouble qui sont en général leurs enfants, majeurs ou mineurs. En accord avec le bailleur, il est possible d'aller jusqu'à l'expulsion sans obligation de relogement. Il est donc possible d'expulser une famille d'un logement parce que l'un des membres est fauteur de troubles.

Cela a été mis en œuvre à plusieurs reprises avec dans certains cas de bons résultats notamment avec 3 Moulins Habitat.

Il y a aussi une procédure qui avait été refusée en début de mandat : le Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD). Sous l'égide de Madame la Procureure de la République, un petit groupe est créé (Ville, bailleurs, services de police...) afin d'étudier chaque famille qui pose des problèmes. C'est une action de coordination entre la Justice et

la police sur le terrain. Ce n'est pas comme le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD) où les choses sont analysées de façon globale.

Madame la Procureure a accepté la création du GLTD et **M. le Maire** constate que là où cet outil existe, il y a des améliorations.

De la prévention est donc mise en place ainsi que du soutien aux familles qui sont parfois débordées par leurs enfants.

Toutes les volontés sont réunies pour tout faire afin d'éviter le drame.

## **2<sup>ème</sup> question :**

**SITE « MON AVIS CITOYEN »** La presse s'est fait écho d'un partenariat que la ville vient de passer avec le site « mon avis citoyen » pour connaître l'opinion et les besoins des Latignaciens.

Les propos de votre directeur de cabinet que rapporte la presse nous amène à vous poser plusieurs questions :

- Quel est le coût de ce partenariat ? Est-ce bien 20 000 Euros par an ?
- Votre directeur de cabinet dit que « la municipalité reçoit les réponses des Latignaciens tous les jours ». En moyenne, combien de réponses recevez-vous ainsi quotidiennement ?
- Votre directeur de cabinet a laissé entendre que ces réponses seraient exclusivement réservées à la majorité municipale, disant « nous ne communiquerons pas sur ce sujet en conseil et aux élus d'opposition ». Pourquoi cette différence de traitement entre la majorité et les groupes minoritaires ? Pourquoi un tel ostracisme ? Pourquoi nous considérer comme des sous-élus ?

Si vous maintenez cette exclusion des groupes minoritaires, nous avons une question sur le financement de ce partenariat, ne craignez-vous pas qu'il puisse être imputé à vos dépenses de campagne pour les municipales des 2020.

**M. le Maire** répond à **M. GREE** qu'ils n'ont pas la même vision des choses car ce dernier semble découvrir les vertus de la discussion avec les habitants. Il rappelle que la discussion avec les habitants est pratiquée depuis le début du mandat.

**M. le Maire** précise que "Mon avis citoyen" est un moyen comme un autre de rentrer en contact avec la population comme les conseils de quartier ou les réunions publiques. Il note que l'opposition est peu présente lors des conseils de quartier.

Il rappelle qu'avant, les sondages ou les études d'opinion étaient faits "en catimini".

C'est maintenant fait de manière extrêmement transparente. Ces informations sont publiques. **M. le Maire** dit "être élu, c'est une responsabilité, ce n'est pas un privilège. Tout le monde a et aura les informations. Ce ne sont pas des informations secrètes que l'on cache dans un coin". Il souligne que c'est juste une prise d'informations et non un sondage et que les commentaires sont publics.

**M. GREE** estime que **M. le Maire** n'a pas répondu à sa question notamment en ce qui concerne le coût.

**M. le Maire** répond que le coût figurait dans les communications du maire.

**M. GREE** demande s'il s'agit bien de 20 000 Euros.

**M. GADAN** veut savoir à quel Conseil Municipal figurait cette communication.

**M. le Maire** indique que les réponses seront apportées.

**M. GREE** dit : "Comme d'habitude, vous avez commencé par des attaques".

**M. le Maire** répond : "C'est vous qui posez les questions".

**M. GREE** estime qu'il y a bien des sondages car grâce à ce partenariat, la mairie va pouvoir poser des questions aux habitants.

**M. Le Maire** répond qu'il est demandé aux gens de donner leur opinion et que c'est un outil public.

**M. GREE** demande pourquoi alors dire dans la presse que les réponses ne seront pas données aux élus de l'opposition.

**M. le Maire** insiste sur le fait que ce ne sont pas réponses données aux élus ni de la majorité ni de l'opposition. Il estime normal de demander leur avis aux gens et de l'écouter.

**M. GREE** trouve que **M. le Maire** " n'est pas très clair" dans ses réponses.

**M. le Maire** demande donc de ne pas faire de procès d'intention.

**M. GREE** dit : "Je continue mais je ne suis pas dupe".

### **3<sup>ème</sup> question :**

#### **AVENIR DES TERRAINS COUVERTS DU CLUB DE TENNIS**

Plusieurs Latignaciens qui fréquentent le club de tennis de Lagny Pomponne nous ont fait part de leurs inquiétudes pour l'avenir des terrains couverts du club, situés dans les Hauts de Lagny.

Selon eux, les installations et les équipements sont en mauvais état et très obsolètes.

On leur avait parlé d'un projet de déménagement mais ils ont l'impression que rien ne bouge.

Pourriez-vous nous faire un point sur vos projets pour ces terrains couverts ?

**M. le Maire** répond que ce n'est pas tant l'état des terrains qui pose problème mais plutôt le club qui est trop petit. Il faudrait trois terrains couverts, au moins trois ou quatre terrains non couverts et des terrains plus petits réservés au padel.

Les demandes du club sont connues et il faut réfléchir avec des villes comme Gouvernes qui va fermer ses terrains de tennis mais qui a un bon nombre d'adhérents. Il faut aussi prendre en compte que ce club compte aussi la ville de Pomponne qui possède des terrains en terre battue.

**M. le Maire** estime que ce club mérite mieux car il a beaucoup d'adhérents et que le club house est vieillissant. Il rappelle que le PPI prévoit un nouveau club house qui sera certainement installé sur le Parc des Sports. L'échéance est à situer à l'horizon 2020/2021.

### **4<sup>ème</sup> question :**

#### **Question reçue :**

#### **SITE ST-JEAN : BÂTIMENT MAXIME VERNOIS**

Nous avons été alertés sur la situation du personnel hospitalier qui travaille au service de pédopsychiatrie à Lagny, dans le bâtiment Maxime Vernois.

Il nous a été rapporté que ces salariés ne disposent plus de parking pendant toute la durée des travaux.

Qu'en est-il ?

**M. GREE** indique que la question posée sera plus précise que celle qu'il avait envoyée car il a eu des informations complémentaires.

### **Question réellement posée :**

Sur le site Saint JEAN, le bâtiment Maxime VERNOIS continue d'accueillir les services de pédopsychiatrie avec notamment un hôpital de jour pour enfants et le réseau Gospel qui s'occupe de soins palliatifs et de personnes âgées.

Jusqu'à présent, les professionnels de santé, du bâtiment Maxime VERNOIS, les ambulances et les taxis disposent d'un espace qui leur sert de parking et nous avons été alertés sur le fait que ce parking va prochainement être supprimé et qu'aucune solution de remplacement n'est proposée.

C'est un vrai problème car nos interlocuteurs estiment qu'une moyenne de cinquante professionnels de santé viennent chaque jour en voiture sans parler des ambulances et des taxis qui amènent des enfants en fauteuil roulant.

Où vont-ils se garer demain ? Si c'est sur la voirie, cela va certainement gêner les riverains du quartier et comment vont faire les ambulances et les taxis ?

Ces professionnels se plaignent des désagréments qu'ils ont subis pendant les travaux de démolition. Ils parlent de beaucoup de poussière, très mauvaise pour les enfants malades et même de projections sur leurs façades.

**M. le Maire** rappelle à **M. GREE** que les questions sont limités à cinq et qu'elles doivent être écrites au préalable, il lui demande de bien vouloir respecter les règles.

**M. le Maire** rappelle que l'hôpital, qui a vendu son site à l'intercommunalité, a décidé de conserver la pédopsychiatrie sur place tout en sachant qu'il allait y avoir des travaux.

Il est exact de dire que ces enfants très fragiles sont perturbés par le bruit et la poussière mais il n'est pas possible de faire des travaux sans bruit ni poussière même si tout a été fait pour limiter les dégâts durant la démolition. Il appartient à l'hôpital de prendre les mesures nécessaires et cela ne résulte ni d'une surprise ni d'un aléa.

**M. le Maire** répond qu'il est totalement faux de dire qu'il n'y a pas de solution pour le parking. Les parkings seront déplacés au gré des chantiers notamment avec les travaux de l'EHPAD qui vont débuter en 2019 – il en profite se féliciter que cet établissement reste à Lagny alors qu'il était menacé.

**M. AUGUSTIN** complète les propos de **M. le Maire** en précisant qu'il y a un dialogue constant et permanent entre le Directeur Général de la SPLA et les personnels du centre de pédopsychiatrie. Il y a aussi un dialogue avec les techniciens et les responsables administratifs de l'hôpital dont il n'est pas certain qu'ils répercutent les éléments de ce dialogue vers les personnels de pédopsychiatrie.

Ce point n'est ni secondaire ni périphérique mais central dans les préoccupations de la SPLA. Ce sont des locaux limitrophes au chantier et à chaque problématique particulière, le centre de pédopsychiatrie en a été informé. Néanmoins, il y a un questionnement à avoir vis-à-vis de l'hôpital et ces locaux pourraient au moins temporairement, être disposés ailleurs si les nuisances inévitables avec ce type de chantier deviennent trop perturbantes avec ces activités.

**M. AUGUSTIN** insiste sur le fait que c'est une préoccupation centrale de s'assurer que ce service dont tout le monde comprend à la fois la sensibilité et l'importance puisse quand même fonctionner dans les meilleures conditions possibles. Elles ne sont pas idéales mais ce sujet n'est pas considéré comme ne concernant pas l'aménageur.

**M. GREE** demande s'il a bien compris qu'il y aurait, à termes, des solutions de parking avec l'EHPAD.

**M. le Maire** répète que les places de parking seront déplacées au cours des travaux et qu'il y aura toujours des places de parking à terme.

**M. GREE** indique que les personnels ne sont pas au courant et qu'ils avaient eu une réunion avec Marne-et-Gondoire récemment et qu'il n'y avait rien de concret et pas de dialogue.

La solution proposée ne convient pas car il n'a pas assez de places et c'est éloigné.

### **Questions du groupe "Objectif Lagny"**

#### **1<sup>ère</sup> question :**

Beaucoup de riverains se plaignent d'un nombre grandissant de camions desservant le parc Saint Jean. Merci de rappeler aux différentes entreprises les règles à respecter avec notamment l'usage exclusif de la RD418. Avez-vous une idée du nombre de camions par jour ?

#### **2<sup>ème</sup> question :**

Pouvez-vous nous faire le point sur l'avancement de travaux sur St Jean avec en particulier la maison de santé et l'EHPAD ?

**M. le Maire** répond sur ces deux questions qui sont liées.

Il rappelle que les camions ne doivent sortir que par l'avenue du Général LECLERC et tourner à gauche lorsqu'ils descendent. C'est la règle et ils ne passent jamais dans le centre-ville ni par les rues avoisinantes.

Les personnes qui constatent que ces règles ne sont pas respectées doivent le signaler mais la Ville n'en a jamais été informé.

Il souligne que consignes sont répétées à chaque réunion de chantier pour que les entreprises les respectent. Elles sont aussi reprises lorsque la route est salie.

**M. le Maire** précise que le nombre de camions n'est pas comptabilisé.

**M. GADAN** indique qu'ils rentrent bien tous par l'avenue du Général LECLERC mais quand ils sortent pour rejoindre la déviation ils prennent l'avenue de la Victoire, l'avenue de Beau Site, le chemin de Gouvernes, l'avenue Henri DUNANT puis l'avenue de ROTHSCHILD.

**M. le Maire** répond qu'ils ne doivent pas le faire.

**M. GADAN** indique qu'il ne fait qu'alerter et demande que les consignes soient repassées.

**M. le Maire** confirme que les consignes sont repassées à chaque réunion de chantier.

Dans ce cas, **M. GADAN** propose que la Police Municipale verbalise.

**M. le Maire** répète que la Ville n'a jamais été alertée sur ces faits et il faudrait que les gens qui les constatent appellent la Police Municipale pour les signaler afin de reprendre les entreprises en main.

En ce qui concerne la Maison de Santé, **M. le Maire** indique qu'elle sera livrée aux médecins fin mars/début avril 2019.

Quant à l'EHPAD, les travaux débuteront en septembre 2019 pour environ trente mois. Il y aura aussi un peu de logements réalisés par le bailleur FSM.

**M. le Maire** confirme à **Mme POQUET-HELPER** qu'il s'agit bien d'un EHPAD en gestion publique avec des places agréées par l'ARS et le Conseil Départemental.

**M. GADAN** demande, comme **M. le Maire** s'y était déjà engagé, à faire un point sur les travaux de la Maison de Santé ainsi que sur la parc Saint JEAN.

**M. le Maire** propose de commencer le prochain Conseil Municipal à 18h00 afin de consacrer une heure à ces sujets. Il est acté que ce sera un mercredi et que l'architecte sera présent.

### **3<sup>ème</sup> question :**

Lors de la présentation du nouveau parking des tanneurs, un plan de communication à été annoncé. De quelle manière avez vous pu établir ce plan de communication puisque la dernière étude des flux de circulation date de près de 20 ans et n'est pas en phase avec la situation d'aujourd'hui, à savoir nombreuses nouvelles constructions, nouveaux modes de déplacements, nouveaux types de consommation et de consommateurs. Pouvez vous nous en donner les détails et de quel manière il a été établi?

**M. Maire** répond qu'un plan de communication, c'est pour inviter les gens à rejoindre les parkings, pour leur faire savoir qu'il y a des parkings. Il y a une plaquette d'information sur le stationnement qui sortira prochainement, un jalonnement dynamique et des panneaux statiques. Il y aura aussi une communication au travers des réseaux classiques mais aussi à l'arrière des bus.

### **4<sup>ème</sup> question :**

Pouvez-vous nous indiquer le nombre d'abonnements réservés pour la partie publique du parking du carré Balzac ?

**M. le Maire** ne peut pas répondre car le délégataire demande d'attendre un certain temps pour voir comment les flux s'organisent. Il y aura ensuite un mouvement pendulaire du parking à la suite de l'observation des flux.

Il faut attendre un trimestre de fonctionnement pour définir le nombre d'abonnements.

### **5<sup>ème</sup> question :**

Lors du dernier conseil communautaire vous avez mis à l'ordre du jour une délibération concernant la mise en œuvre des outils contre la non décence des logements pour la commune de Lagny. Nous pensons que ce sujet aurait dû faire l'objet au minimum d'une information à cette assemblée qu'est le conseil municipal. Pouvez-vous nous dire quelles ont été vos réflexions pour déterminer ce périmètre pour les 3 dispositifs suivants:

Autorisation préalable de mise en location

Déclaration de mise en location

Autorisation préalable à la division de logements.

**M. LOPEZ** demande s'il peut remplacer cette question par une autre car le point a déjà été évoqué en séance.

Il indique qu'il a constaté, ce jour, au niveau du chenil de la Police Municipale la présence d'un chien qui semblait malheureux. Il semblerait qu'il soit là jour et nuit depuis plusieurs jours. Il pense qu'il ne s'agit pas du chien pour lequel une convention a été passée en Conseil Municipal Il souhaite donc savoir pourquoi il est dans cette situation.

**M. CHAUVEAU** répond qu'il s'agit du chien du chef de la Police Municipale, qui est parti à l'étranger pour une semaine. Son Adjoint, qui est aussi son ami, a pris son chien en pension qui ne dort absolument pas à cet endroit.

Ce chien a peut-être aboyé en journée mais ne pose aucun souci.

**M. GADAN** demande si **M. CHAUVEAU** confirme que c'est bien le chien d'un agent de la Police Municipale qui est dans le chenil de la Ville.

**M. CHAUVEAU** ne sait pas dire quand ce chien est dehors et à quel moment il est rentré et ne comprend pas où est le débat.

**M. LOPEZ** souligne qu'à 18h30, le poste était éteint et que le chien était dans le chenil.

**M. GADAN** répond à **M. le Maire** que ce n'est pas un chien perdu mais le chien du brigadier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 21h34

Au registre ont signé les membres présents